

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2014
Juin
N° 290



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service habitat et gestion de l'espace

Modifiant l'arrêté n° 2009-4418 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère
Arrêté n° 2014-3990 du 3 juin 201411

Service développement durable

Politique : Energie
Programme : Energie
Opération : Subventions énergie
Subventions au titre du plan climat énergie et du plan d'aide au logement des personnes défavorisées
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 G 19 18.....12

Service économie et agriculture

Politique : Agriculture
Programme : Aide aux agriculteurs
Opération : Améliorations pastorales
Groupement pastoral des Emeindras : modification de la destination de la subvention accordée
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 C 16 10.....12

Politique : Forêt et filière bois
Programme : Forêt
Opération : Bois-énergie
Aide à l'entretien de la forêt communale avec valorisation en bois-énergie
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 C 17 13.....13

ISERE TOURISME

Politique : Tourisme
Programme(s) : Hébergement montagne - Hébergement tourisme Adaptation du dispositif départemental d'aides aux hébergements
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 H 23 0114

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service Ressources

Nomination d'un préposé auprès de la régie de recettes billetterie des musées départementaux
Arrêté n° 2014-2266 du 4 avril 201415

Nomination de préposés auprès à la régie de recettes des boutiques musées départementaux
Arrêté n° 2014-3348 du 15 mai 201416

Nomination de préposés auprès de la régie de recettes billetterie des musées départementaux
Arrêté n° 2014-3349 du 15 mai 201417

DIRECTION DES FINANCES ET DU JURIDIQUE

SERVICE PROSPECTIVE ET DOCUMENTATION

Politique : Administration générale	
Programme : Administration générale	
Opération : Prospective et documentation	
Convention de partenariat relative à l'étude de la précarité énergétique dans le département de l'Isère	
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 B 32 26	18

Service du budget et gestion de la dette

Politique : Administration générale	
DM1 Administration générale	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 04.....	26
Politique : Finances	
Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2013	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 11	27

LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Politique : Finances	
Compte Administratif pour l'exercice 2013	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 12.....	30
Politique : Finances	
DM1 pour 2014	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 13.....	39
Provisions 2014 (constitution, reprise)	42
Variation du coefficient multiplicateur applicable au tarif de référence de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité	42
Dissolution du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2	43

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

Service de l'accueil de l'enfance en difficulté

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran », pour le recrutement d'un cadre socioéducatif Arrêté n°2014-3632 du 27 mai 2014	44
Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran », d'un cadre socioéducatif Arrêté n°2014-3633 du 27 mai 2014	45
Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Les Tisserands », pour le recrutement d'un cadre socioéducatif Arrêté n°2014-3635 du 27 mai 2014	45
Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Les Tisserands », d'un cadre socioéducatif Arrêté n°2014-3636 du 27 mai 2014	46
Tarifcation 2014 accordée au lieu d'exercice de droits de visite, géré par l'association « ARIM », pour les mesures décidées par le juge des enfants Arrêté n° 2014-3755 du 27 mai 2014	47
Tarifcation 2014 accordée au lieu d'exercice du droit de visite, géré par l'association « Trait d'Union » à Vienne, pour les mesures décidées par le juge des enfants Arrêté n° 2014-3756 du le 27 mai 2014	48

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice de droits de visite, géré par l'association « La Passerelle » pour les mesures décidées par le juge des enfants.
Arrêté n° 2014-3760 du 27 mai 201449

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice du droit de visite, géré par l'association « Interlude » à Echirolles.
Arrêté n° 2014-3764 du 27 mai 201449

Service de l'adoption et parentalités

Politique : Enfance et famille

Programme : Subventions

Opération : Subvention de fonctionnement Politique Enfance Famille

Conventions financières 2014 avec :

- Ecole des parents et des éducateurs de l'Isère (EPE)

- Familles rurales fédération de l'Isère

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014,

dossier n° 2014 C06 A 01 7950

DIRECTION DES MOBILITES

Service conduite d'opérations

Politique : Routes

Programme : Renforcement, extension du réseau

Opération : Modernisation du réseau

Convention pour le remboursement d'une taxe d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la 2ème tranche de la déviation de Livet

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014

dossier n° 2014 C06 F 09 4954

Service Action Territoriale

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la RD 82 :

- au PR 21+670 et l'impasse de la Romanière

- au PR 21+850 et le chemin du Petit Clermont

- au PR 22+280 et le chemin des Fayet

- au PR 24+550 et le chemin des Ferrières

- au PR 24+555 et l'impasse du Roy

sur le territoire de la commune de Romagnieu, hors agglomération

Arrêté n° 2014-3991 du 11 juin 201455

Réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, sur le territoire des communes de Grenoble, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, Tullins, Renage, Rives, Apprieu, Saint-Blaise-du-Buis, Charavines, Billieu, Montferrat, Paladru, La Bâtie-Divisin, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne, Saint-Geoirs-en-Valdaine, Saint-Bueil et Saint-Albin-de-Vaulserre.

Hors agglomération

Arrêté n° 2014-4369 du 6 juin 201457

Réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, sur le territoire des communes de La Mure, Sousville, Nantes-en-Rattier, La Valette, Oris-en-Rattier, Lavalens, La Morte, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Cholonge, Saint-Théoffrey, Villard-Saint-Christophe et Saint-Honoré, hors agglomération

Arrêté n° 2014-4365 du 6 juin 201460

Réglementation de la circulation, hors agglomérations, sur les RD :

155 du PR 7+942 au PR 13+275

22 du PR 2+240 au PR 3+200

22B du PR 0 au PR 2+563

71 du PR 21+938 au PR 24+684

71C du PR 1+320 au PR 5+200 154 du PR 0 au PR 11+336 à l'occasion du 26 ^{ème} rallye national de Saint-Marcellin, les 4 et 5 juillet 2014, sur le territoire des communes de : Saint-Marcellin, Chevrières, Murinais, Chasselay, Serre-Nerpol, Quincieu, Vatilieu, Varacieux, Roybon et La Forteresse Arrêté n° 2014-4376 du 26 juin 2014	62
---	----

Réglementation de la circulation hors agglomérations sur les routes départementales (RD) concernées à l'occasion de la « Marmotte 2014 », le samedi 05 juillet 2014, entre Bourg-d'Oisans et l'Alpe-d'Huez, sur le territoire des communes de Bourg-d'Oisans, Allemont, Oz-en-Oisans, Vaujany, Mizoën, Le-Freney-d'Oisans, Mont-de-Lans, Auris-en-Oisans, La-Garde-en-Oisans, Huez-en-Oisans. RD 1091B du PR0+000 au PR0+103 (commune du Bourg d'Oisans), RD 1091 du PR24+826 au PR32+596 (commune du Bourg d'Oisans), du PR32+596 au PR52+098 (communes de Mizoën, Le Freney d'Oisans, Mont-de-Lans, Auris en Oisans, Le Bourg d'Oisans); RD 526 du PR68+475 au PR93+290 (communes de Le Bourg d'Oisans, Allemont, Oz en Oisans, Vaujany) ; RD 211 du PR0+000 au PR14+300 (communes de Le Bourg d'Oisans, La Garde en Oisans, Huez en Oisans) ; RD 211F du PR0+000 au PR3+820 (commune d'Huez en Oisans) ; hors agglomérations, Arrêté n° 2014-4964 du 26 juin 2014	65
---	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction de la questure Arrêté n° 2014-4424 du 20 juin 2014	68
Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné Arrêté n° 2014-4445 du 20 juin 2014	70
Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2014-4465 du 20 juin 2014	71
Délégation de signature pour la direction des mobilités Arrêté n° 2014-4426 du 20 juin 2014	72
Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique Arrêté n° 2014-4427 du 20 juin 2014	74
Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales Arrêté n° 2014-4428 du 20 juin 2014	75
Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information Arrêté n° 2014-4429 du 20 juin 2014	76
Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n° 2014-4430 du 20 juin 2014	77
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n° 2014-4431 du 20 juin 2014	79
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2014-4432 du 20 juin 2014	80
Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille Arrêté n° 2014-4433 du 20 juin 2014	82
Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014	83

Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse Arrêté n° 2014-4435 du 20 juin 2014	85
Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n° 2014-4436 du 20 juin 2014	86
Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires Arrêté n° 2014-4437 du 20 juin 2014	88
Délégation de signature pour la direction de la communication Arrêté n° 2014-4438 du 20 juin 2014	89
Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois Arrêté n° 2014-4442 du 20 juin 2014	90
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes Arrêté n° 2014-4443 du 20 juin 2014	91
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne Arrêté n° 2014-4446 du 20 juin 2014	93
Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire Arrêté n° 2014-4447 du 20 juin 2014	95
Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse Arrêté n° 2014-4448 du 20 juin 2014	96
Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n° 2014-4450 du 20 juin 2014	98
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n° 2014-4451 du 20 juin 2014	99
Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves Arrêté n° 2014-4452 du 20 juin 2014	101
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine Arrêté n° 2014-4453 du 20 juin 2014	102
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans Arrêté n° 2014-4454 du 20 juin 2014	104
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2014-4455 du 20 juin 2014	105
Délégation de signature pour la direction territoriale du sud-Grésivaudan Arrêté n° 2014-4449 du 20 juin 2014	107
Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère Arrêté n° 2014-4464 du 20 juin 2014	109
Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2014-4465 du 20 juin 2014	110
Délégation de signature pour la direction de la questure Arrêté n° 2014-3353 du 26 mai 2014	111
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2014-3354 du 26 mai 2014	113
Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves Arrêté n° 2014-3355 du 26 mai 2014	114
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2014-3583 du 26 mai 2014	115

Délégation de signature pour la direction du protocole Arrêté n° 2014-4425 du le 20 juin 2014	118
--	-----

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble Arrêté n° 2014-3377 du 14 mai 2014	119
Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie-Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier Arrêté n° 2014-3629 du 15 mai 2014	120
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD pour personnes handicapées âgées « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier Arrêté n° 2014-3630 du 15 mai 2014	122
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre-Dame des Roches » à Anjou Arrêté n° 2014-3637 16 mai 2014	124
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières Arrêté n° 2014-3650 du 16 mai 2014	125
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot-Curie » à Pont de Claix Arrêté n° 2014-03713 du 19 mai 2014	127
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel Arrêté n° 2014-3720 du 20 Mai 2014	128
Tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD hospitalier de La Tour du Pin Arrêté n° 2014-3739 20 mai 2014	130
Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat Arrêté n° 2014-03741 du 20 mai 2014	131
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine Arrêté n° 2014-3958 du 23 mai 2014	132
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aoste - Résidence « Les Volubilis » (annule et remplace l'arrêté n° 2014-2738) Arrêté n° 2014-3971 du 26 mai 2014	133
Tarifs hébergement de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot Arrêté n° 2014-3972 du 26 mai 2014	135
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Edelweiss » à Voiron Arrêté n° 2014-4060 du 2 juin 2014	136
Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans Arrêté n° 2014-4264 du 3 juin 2014	137
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du centre hospitalier de Tullins Arrêté n° 2014-4265 du 3 juin 2014	139
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Barre » de Saint-Jean de Bournay Arrêté n° 2014-4287 du 4 juin 2014	140
Tarifs hébergement et dépendance des EHPAD de La Matinière et de Pertuis Arrêté n° 2014-4332 du 5 juin 2014	142
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères Arrêté n° 2014-4404 du 10 juin 2014	143

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères	
Arrêté n° 2014-4405 du 10 juin 2014	145

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu	
Arrêté n° 2014-4423 du 11 juin 2014	146

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil	
Arrêté n° 2014-4634 du 16 juin 2014	147

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Politique : Personnes handicapées	
Programme(s) : Hébergement personnes handicapées - Soutien à domicile personnes handicapées	
Actualisation du schéma départemental autonomie	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 A 06 04.....	149

Tarification 2014 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint-Etienne de Saint-Geoirs	
Arrêté n° 2014-4408 du 10 juin 2014	150

Tarification 2014 du service d'accompagnement et d'aide à domicile – Association des Paralysés de France (APF)	
Arrêté n° 2014-3697 du 19 mai 2014	151

QUESTURE

Service des assemblées

Politique : Jeunesse et sports	
Programme : Initiatives locales	
Opération : Initiatives locales	
Aide aux initiatives locales	
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 D 08 73	152

Politique : Administration générale	
Remplacement d'un Conseiller général	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 01.....	161

Politique : Administration générale	
Subventions allouées aux associations	
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014 dossier n° 2014 C06 B 32 27	162

Nomination du conseiller général délégué aux nouveaux enjeux départementaux	
Arrêté n° 2014-5046 du 20 juin 2014	162

Services ressources

Politique : Administration générale	
Programme(s) : 2005P037 Assemblée départementale et reprographie 2005P040 Protocole DM1 - Fonctionnement de l'assemblée départementale	
Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 05.....	163

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET GESTION DE L'ESPACE

Modifiant l'arrêté n° 2009-4418 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère

Arrêté n° 2014-3990 du 3 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 4 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n° 2009-4418 du 29 mai 2009 portant sur la constitution et la composition de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de communautés de l'Isère en date du 27 mai 2014 désignant deux maires de communes rurales titulaires et un suppléant ainsi que deux maires ou deux délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts titulaires et deux suppléants ;

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2009-4418 du 29 mai 2009 est modifié comme suit :

Maires de communes rurales :

Messieurs Thomas Guillet, Maire de Corrençon en Vercors et Yannick Bouchet-Bert-Peillard, Maire d'Hurtières, titulaires.

Messieurs Jean-Pierre Agresti, Maire de Saint-Sébastien et Bernard Gillet, Maire de Viriville, suppléants.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2009-4418 du 29 mai 2009 est modifié comme suit :

Maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts :

Messieurs Guy Servet, Maire de Chatonnay, et Guy Charron, Conseiller municipal de Lans en Vercors, titulaires.

Messieurs Emmanuel Serre, Maire de Beaufin, et Benoît Laval, Conseiller municipal de Saint-Pierre de Chartreuse, suppléants.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique : Energie

Programme : Energie

Opération : Subventions énergie

Subventions au titre du plan climat énergie et du plan d'aide au logement des personnes défavorisées

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014
dossier n° 2014 C06 G 19 18*

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Dans le cadre du plan « énergie » pour l'Isère, l'assemblée départementale a décidé de réserver, lors du budget primitif 2014, les crédits nécessaires à la poursuite de ses actions.

La commission permanente du 26 novembre 2010 a octroyé à la communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV) une subvention de 5 775 € pour la création d'une chaufferie bois déchiqueté pour "la Ressourcerie" sur le site écologique de La Buisse. Cette aide est devenue caduque mais en raison de l'intérêt de ce projet qui entre désormais en phase opérationnelle, il convient de la voter à nouveau.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 5 775 € à la CAPV pour la création d'une chaufferie bois déchiqueté pour "la Ressourcerie" sur le site écologique de La Buisse.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

SERVICE ECONOMIE ET AGRICULTURE

Politique : Agriculture

Programme : Aide aux agriculteurs

Opération : Améliorations pastorales

Groupement pastoral des Emeindras : modification de la destination de la subvention accordée

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014
dossier n° 2014 C06 C 16 10*

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Par décision du 31 mai 2013, notre commission permanente a attribué une subvention d'un montant de 9 347 € au groupement pastoral des Emeindras pour ses travaux en alpages.

Ce groupement souhaite remplacer une partie des équipements de clôtures prévus par une citerne souple pour le stockage de l'eau sur l'alpage.

Je vous propose de valider la demande de ce groupement, sachant que cet équipement répond aux critères d'éligibilité de l'aide aux améliorations pastorales et que cette modification est sans incidence sur le montant de la subvention initiale accordée.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêt

Opération : Bois-énergie

Aide à l'entretien de la forêt communale avec valorisation en bois-énergie

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014

dossier n° 2014 C06 C 17 13

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Compte tenu des dossiers transmis par l'Office national des forêts, je vous propose d'affecter **25 308 €** au titre de l'aide à l'entretien de la forêt communale avec valorisation en bois-énergie, conformément au tableau ci-annexé.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Nb ha	Plafond des travaux à l'ha	Plafond forfaitaire des travaux	Taux CG	Montant de la subvention théorique	Montant devis des travaux HT	Taux maxi d'aides publiques	Plafond d'aide publique	Subvention (recalculée si plafond d'aide publique)	Plafonnée
Miribel-Lanchatre	l'entretien de la forêt avec valorisation en bois énergie concernant 6,45 hectares	6,45	1 300 €/ha	8 385 €	50%	4 193 €	5 300 €	80%	4 240 €	4 193 €	Non
Laval	l'entretien de la forêt avec valorisation en bois énergie concernant 15 hectares	15	1 300 €/ha	19 500 €	50%	9 750 €	10 080 €	80%	8 064 €	8 064 €	Oui
Sainte-Agnès	l'entretien de la forêt avec valorisation en bois énergie concernant 15 hectares	15	1 300 €/ha	19 500 €	50%	9 750 €	9 408 €	80%	7 526 €	7 526 €	Oui
Lans-en-Vercors	l'entretien de la forêt avec valorisation en bois énergie concernant 8,5 hectares	8,50	1 300 €/ha	11 050 €	50%	5 525 €	11 424 €	80%	9 139 €	5 525 €	Non

Montant total de la présente répartition :				25 308 €
--	--	--	--	----------

**

ISERE TOURISME

Politique : Tourisme

Programme(s) : Hébergement montagne - Hébergement tourisme Adaptation du dispositif départemental d'aides aux hébergements

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 H 23 01

Dépôt en Préfecture le : 27 juin 2014

1 – Rapport du Président

Dans le cadre de son schéma départemental du tourisme adopté en 2003, le Département s'est engagé à accompagner le développement touristique des territoires, et particulièrement le tourisme en espace rural, à travers, notamment, l'aide à la création ou la modernisation des hébergements.

Ces interventions concernent l'hôtellerie familiale rurale et l'hôtellerie de plein-air, mais aussi les formules chez l'habitant (gîtes ruraux, meublés et chambres d'hôtes). Ces dernières représentent 28 % de la capacité d'accueil marchande du département, et permettent un maillage de lits banalisés sur l'ensemble du territoire. Pour les porteurs de projet, en création ou en rénovation, l'obligation d'un engagement sur 9 ans s'avère toutefois un des principaux freins

pour solliciter l'aide départementale, laquelle est toutefois prépondérante dans le choix d'investissement.

Par ailleurs, un dispositif d'aide pour les refuges est financé dans le cadre de la politique "montagne", dont les conditions d'attribution s'avèrent inadaptées au montant des projets.

Ces dispositifs nécessitent donc une adaptation, à l'instar de celle réalisée spécifiquement pour l'hôtellerie, en décembre 2011.

Il est proposé en conséquence, une adaptation du règlement départemental des aides aux hébergements touristiques, et la précision de certains points de ce règlement qui posent problème dans l'instruction des dossiers, faute de formulation écrite, notamment l'engagement d'une ouverture minimum de 8 mois pour les établissements aidés (hors hôtellerie de plein air et refuges).

1/ Adaptations concernant les gîtes, meublés et chambres d'hôtes

Les modifications portent sur :

- la possibilité d'un engagement réduit de 9 ans à 6 ans, le niveau d'aide étant toutefois dans ce cas minoré ;
- la suppression d'un taux d'aide pour les gîtes de groupe en fonction de leur adhésion ou non à une centrale de réservation, ces établissements assurant eux mêmes leur mise en marché de façon professionnelle.

2/ Adaptation concernant les refuges

Les modifications portent sur :

- la précision que seuls les refuges gardés sont éligibles au dispositif ;
- la suppression d'un taux variable en fonction de l'intervention d'autres financeurs publics, et par conséquent un taux unique de 40 %, avec toutefois la limite du seuil des minimis pour les établissements entrant dans le champ concurrentiel.

En conclusion je vous propose d'approuver :

- le nouveau règlement départemental des aides aux hébergements touristiques joint en annexe,
- le modèle de convention-type entre le Département et le bénéficiaire de l'aide, ci-joint.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

SERVICE RESSOURCES

Nomination d'un préposé auprès de la régie de recettes billetterie des musées départementaux

Arrêté n° 2014-2266 du 4 avril 2014

Dépôt en préfecture, le 4 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : article R-1617-1 à l'article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la conservation du patrimoine de l'Isère,

Vu l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002 instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à La Côte Saint-André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey

Vu l'arrêté 2013-11203 du 11 décembre 2013, portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant à la régie de recettes « billetterie des musées départementaux »,

Vu l'arrêté 2013-11242 du 11 décembre 2013, modifiant la domiciliation de la régie de recettes et son appellation,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Timothée Verney est nommé préposé de la régie de recettes billetterie des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 :

Le préposé nommé à l'article 1 ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination de préposés auprès à la régie de recettes des boutiques musées départementaux

Arrêté n° 2014-3348 du 15 mai 2014

Dépôt en Préfecture, le 4 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : article R-1617-1 à l'article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des « boutiques » des musées départementaux,

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes « boutiques » dans les musées suivants :

Musée de Saint-Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble départemental d'art sacré contemporain et musée de la Révolution Française arrêté 2002-256 du 29 janvier 2002, Musée Hébert et maison Champollion par arrêté 2004-5989 du 12 octobre 2004,

Vu les arrêtés 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2009-4054 du 14 mai 2009 portant nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2013-11202 du 11 décembre 2013, portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant à la régie de recettes « boutiques »,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Romane Lopes est nommée préposée de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 :

Le préposé nommé à l'article 1 ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination de préposés auprès de la régie de recettes billetterie des musées départementaux

Arrêté n° 2014-3349 du 15 mai 2014

Dépôt en Préfecture, le 10 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : article R-1617-1 à l'article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la conservation du patrimoine de l'Isère,

Vu l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002 instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à La Côte Saint-André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint-Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey

Vu l'arrêté 2009-3942 du 14 mai 2009 portant nomination d'un préposé,

Vu l'arrêté 2013-11203 du 11 décembre 2013, portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant à la régie de recettes « billetterie des musées départementaux »,

Vu l'arrêté 2013-11242 du 11 décembre 2013, modifiant la domiciliation de la régie de recettes et son appellation,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Romane Lopes est nommée préposée de la régie de recettes billetterie des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

Article 2 :

Le préposé nommé à l'article 1 ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES FINANCES ET DU JURIDIQUE

SERVICE PROSPECTIVE ET DOCUMENTATION

Politique : Administration générale

Programme : Administration générale

Opération : Prospective et documentation

Convention de partenariat relative à l'étude de la précarité énergétique dans le département de l'Isère

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014
dossier n° 2014 C06 B 32 26*

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Depuis deux ans, le Conseil général a ouvert un chantier pour lutter contre la précarité énergétique dans le cadre de ses politiques d'action sociale, de l'habitat et plus largement du développement durable. Le renouvellement du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) confirme ce travail comme un axe stratégique de la prévention contribuant au maintien des personnes défavorisées dans leur logement. Pour

organiser cette prévention, il s'agit de développer nos capacités de repérage de la vulnérabilité et les facteurs qui font basculer dans la précarité énergétique.

Les études menées jusqu'à présent permettent d'analyser finement l'habitat énergivore sur notre territoire ainsi que la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements contraints des actifs, sans que nous ne puissions associer directement ces informations aux revenus des ménages.

Une méthodologie nouvelle, développée par l'Insee, permettra, pour la première fois, d'avoir un taux d'effort énergétique global croisant les revenus des ménages, leurs consommations énergétiques liées à leur logement et à leurs déplacements. Il sera donc possible de caractériser les ménages (âges, profils socio-économiques...) et les territoires (ruraux, urbains, périurbains...) par le prisme de leur vulnérabilité énergétique. Cela permettra d'identifier de façon territorialisée les facteurs faisant basculer dans la précarité énergétique et ainsi adapter les outils à développer. Enfin, des scénarios prospectifs sur l'impact d'une augmentation du coût des énergies sur les territoires et la population iséroise seront développés.

Pour mener à bien cette étude conjointe, l'Insee et le Conseil général ont construit un partenariat et ont associé à leurs travaux Rhônalénergie-environnement et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

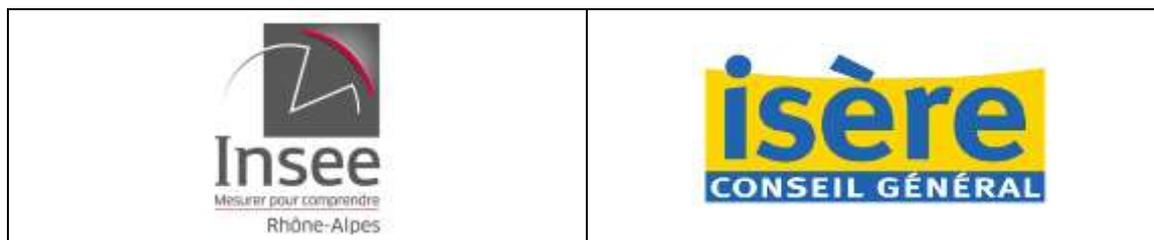
Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives du Département de l'Isère et de l'Insee, le Conseil général versera à l'Insee la somme de 5 390 euros (le coût total de l'étude s'élevant à 54 523,93 euros).

Je vous propose d'approuver cette convention, jointe en annexe, et de m'autoriser à la signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXES



*Convention de partenariat relative à l'étude de
la précarité énergétique dans le département de l'Isère*

N° 2014T0057

Entre

Le Conseil général de l'Isère

Hôtel du Département

7, rue Fantin-Latour

38000 Grenoble

dénommé ci-après le Conseil général,

représenté par son Président,

et

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques,

Direction régionale de Rhône-Alpes, 165, rue Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03,

dénommé ci-après l'Insee,

représenté par son Directeur, Monsieur Pascal Oger,

Conjointement nommés les partenaires,

Contexte

Le Conseil général de l'Isère a ouvert depuis environ deux ans un chantier pour lutter contre la précarité énergétique dans le cadre des politiques d'action sociale, de l'habitat et plus largement du développement durable. Le renouvellement du plan départemental pour le logement et l'hébergement des plus défavorisés en Isère confirme ce travail comme un axe stratégique contribuant au maintien des personnes défavorisées dans leur logement dans une logique préventive.

Pour organiser cette prévention, il s'agit de développer des méthodologies de repérage de la vulnérabilité énergétique et d'identification des facteurs pouvant faire basculer les ménages dans la précarité énergétique.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et le Conseil général s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les situations de précarité énergétique des habitants de l'Isère. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'étude sera publiée par l'Insee et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le Conseil général de l'Isère.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de suivi est mis en place. Ce comité de suivi se réunit sur une base bimestrielle. Il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Ce comité de suivi sera composé de représentants de l'Insee, du Conseil général de l'Isère, de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), de Rhônalpénergie-Environnement (RAEE) et de toute autre personne désignée d'un commun accord.

Article 3 - Contenu de l'étude

Ces travaux reposent sur l'outil développé par l'Insee et le Service de l'Observation et des Statistiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS) sur la mesure de la précarité énergétique. Cet outil permet d'associer une estimation des revenus et des besoins en énergie des ménages.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- i) la réalisation d'une publication synthétique de quatre pages à paraître dans la ligne éditoriale de l'Insee Rhône-Alpes, publiée en décembre 2014 ;
- ii) une conférence de presse organisée à la sortie de la publication.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Rhône-Alpes.

La publication portera les logos du Conseil général de l'Isère, de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, de Rhônalpénergie-Environnement (RAEE) et de l'Insee.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

Il est reconnu aux partenaires de la présente convention le droit de la diffuser gratuitement.

La publication sera imprimée à 300 exemplaires dont 140 pour l'Insee et 160 pour le Conseil général de l'Isère.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste propriétaire de ses propres données ainsi que des outils et méthodes originales qu'il crée.

Avant la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 54 523,93 €. Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Le Conseil général de l'Isère bénéficiera d'une contribution en moyens humains de RAEE (cinq jours) et de l'AURG (dix jours).

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, le Conseil général versera à l'Insee la somme de 5 390,00 €.

Les coûts d'impression de la publication, estimés à 282,77 €, seront payés directement à l'imprimeur par l'Insee Rhône-Alpes.

Article 9 - Modalités de règlement de la participation

La somme due à l'Insee par le Conseil général, soit 5 390,00 €, sera versée à la livraison de la publication prévue en décembre 2014.

Ce versement se fera dès réception par courrier d'un titre de perception. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement mentionné sur le titre de perception.

Partenaire	Conseil général de l'Isère
SIRET	22380001200013
APET	8411Z

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Conseil général	direction des finances et	04 76 00 35	dir.dfg@cg38.fr

	du juridique - service documentation et prospective	66	
Insee	direction générale de l'Insee section des recettes non fiscales	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

Article 10 - Évaluation du partenariat

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. À la fin des travaux, la direction générale de l'Insee leur adressera un questionnaire par courriel.

Article 11 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

Article 12 - Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement de la participation » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

La résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 14 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes. L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

Fait, en 4 exemplaires originaux, à

Le Directeur régional de l'Insee Rhône-Alpes

Le Président du Conseil général de l'Isère

Annexe technique

CONVENTION N° 2014T0057 RELATIVE A L'ETUDE DE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Contexte de l'étude

Le Conseil général de l'Isère a ouvert depuis environ deux ans un chantier pour lutter contre la précarité énergétique dans le cadre des politiques d'action sociale, de l'habitat et plus largement du développement durable. Le renouvellement du plan départemental pour le logement et l'hébergement des plus défavorisés en Isère confirme ce travail comme un axe stratégique contribuant au maintien des personnes défavorisées dans leur logement dans une logique préventive.

Pour organiser cette prévention, il s'agit de développer des méthodologies de repérage de la vulnérabilité énergétique et d'identification des facteurs pouvant faire basculer les ménages dans la précarité énergétique.

Cette méthodologie sera complémentaire aux travaux menés parallèlement par les différents partenaires de l'étude (AURG, Conseil général de l'Isère et RAEE).

Contenu de l'étude

L'étude a pour objectif de mieux connaître les populations et les territoires soumis à un risque de précarité énergétique, d'une part en raison des caractéristiques du logement (dépenses de chauffage notamment), d'autre part en raison du coût des transports contraints (déplacements domicile-travail notamment).

L'analyse portera sur des données produites au niveau géographique le plus fin possible permettant d'avoir des résultats significatifs. La méthodologie développée par l'Insee permettra d'obtenir un taux d'effort énergétique global croisant les revenus des ménages, leurs consommations énergétiques liées aux logements ainsi que celles liées aux déplacements. Il sera donc possible de caractériser les ménages (âges, profils socio-économiques...) et les territoires (ruraux, urbains, périurbains...) par le prisme de leur vulnérabilité énergétique.

Cela permettra d'identifier de façon territorialisée les facteurs faisant basculer dans la précarité énergétique et ainsi adapter les outils à développer. Enfin, des scénarios prospectifs sur l'impact d'une augmentation du coût des énergies sur les territoires et la population iséroise seront développés.

On s'attachera à dénombrer les ménages dont les besoins énergétiques sont importants en valeur absolue mais aussi en valeur relative, au travers d'une estimation d'un taux d'effort. L'étude permettra aussi de mettre en évidence des territoires qui présentent une densité importante de ménages en situation de précarité énergétique et d'en expliquer les raisons.

Méthode

La méthode d'estimation de la précarité énergétique repose sur la modélisation de trois grandeurs, chacune est estimée pour chaque ménage (au sens de recensement de la population) :

- Les dépenses liées aux déplacements « contraints », à partir du modèle économique utilisé dans l'investissement Insee-SOeS sur les émissions de CO₂ des déplacements quotidiens.
- Les dépenses d'énergie domestique des logements (chauffage et eau chaude), dont l'estimation repose un modèle élaboré par l'ANAH. Cette estimation se fonde sur les caractéristiques des logements (type de logement, tranches d'année de construction, zone climatique, combustible principal du chauffage). C'est donc une approche qui ne se fonde pas sur la consommation réelle mais permet de faire abstraction des comportements de privation.
- Les revenus disponibles des ménages. Ils seront estimés pour chaque ménage, selon ses caractéristiques dans le recensement de la population auxquelles sera appliquée une modélisation du revenu à partir de l'Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux. Cette modélisation utilisera la méthode des régressions quantiles.

Cette méthode sera comparée par le comité de suivi aux résultats obtenus localement, dans le but d'identifier les points convergents et divergents. Cela permettra d'assurer une continuité de l'observation sur cette thématique.

Répartition des tâches

Les cinq jours de RAEE comprendront la participation aux réunions, la relecture des documents ainsi que le pointage entre les résultats de l'étude Insee et les méthodologies développées en Rhône-Alpes afin de s'assurer de la cohérence et de la reproductibilité de l'étude ultérieurement.

Les jours de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et du Conseil général de l'Isère porteront plus précisément sur l'analyse de l'étude (et sa cohérence avec les autres travaux en cours dans le domaine), la rédaction de la publication et le suivi du projet.

Livrables

Une publication de quatre pages dans la ligne éditoriale de l'Insee Rhône-Alpes, portant sur les enjeux spécifiques qui seront identifiés dans l'étude et ciblés sur les territoires du Conseil général de l'Isère.

Une base de données plus complète avec l'intégralité des indicateurs portant sur les différents volets de la vulnérabilité énergétique. Ils seront mis à disposition aux échelles suivantes : unités territoriales d'observation sociale (UTOS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et territoires du Conseil général de l'Isère, sous réserve de pertinence et de robustesse des résultats.

Calendrier

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- février - juin 2014 : travaux préparatoires.
- a) juin - août 2014 : premiers résultats cartographiques issus de l'exploitation de l'investissement méthodologique « précarité énergétique », livraison de tableaux statistiques.
- septembre - novembre 2014 : rédaction et validation de la publication.
- décembre 2014 : parution et mise en ligne de la publication.

Annexe financière de la convention n° 2014T0057

Objet de la convention : Précarité énergétique dans le département de l'Isère

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				Conseil général de l'Isère, RAEE et AURG			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat	10,0			8 168,00	10,0			8 168,00
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		6,0		3 437,40		3,0		1 718,70
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		17,0	14,0	18 551,46		18,0	0,0	10 312,20
3a - Investissement méthodologique		3,0		1 718,70				0,00
3b - Traitement des données		0,0	12,0	5 479,20		5,0		2 864,50
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		14,0	2,0	8 933,80		13,0		7 447,70
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)				2 419,76				
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)			3,0	1 369,80				0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)		1,0	2,0	1 486,10		1,0	1,0	1 029,50
Coûts internes (total 1 à 5)	10,0	24,0	19,0	33 012,76	10,0	22,0	1,0	21 228,40
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)				282,77				
COÛT TOTAL				33 295,53				21 228,40

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456,60 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier en €	Flux financier entre l'Insee et son partenaire (*) en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération %
Insee	53,0	33 295,53	-5 390,00	27 905,53	51%
Conseil général Isère (+ RAEE et AURG)	33,0	21 228,40	5 390,00	26 618,40	49%
Ensemble	86,0	54 523,93	0,00	54 523,93	100%

(*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

**

SERVICE DU BUDGET ET GESTION DE LA DETTE

Politique : Administration générale DM1 Administration générale

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 04

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

1 – Rapport du Président

Les enveloppes consacrées à l'administration du Département se déclinent comme suit :

1 - Informatique et téléphonie : - 4 064 €

Les baies de stockage nécessitent des améliorations matérielles pour continuer d'assurer le bon fonctionnement de notre système d'information et répondre aux attentes de nos utilisateurs, nécessitant un investissement de 450 000 €. Par conséquent, la direction des systèmes d'informations propose le transfert de cette somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les économies en fonctionnement ont été rendues possibles par une baisse des dépenses globales à partir du dernier trimestre 2013 sur les dépenses de téléphonie, grâce au projet de rationalisation de la téléphonie, et de réseaux, grâce à l'entrée en vigueur d'un nouveau marché.

Le transfert proposé repose sur :

la diminution de 450 000 € en fonctionnement :

100 000 € sur la téléphonie fixe,
350 000 € sur les liaisons de données.

l'augmentation de 450 000 € en investissement :

450 000 € sur l'acquisition de matériel serveur.

Les investissements proposés en matière de stockage portent sur :

l'ajout d'espace disque,
le passage du nombre de contrôleurs par baie de 2 à 4.

Par ailleurs, dans le cadre des budgets globaux de fonctionnement et pour répondre aux besoins de fongibilité souhaités par deux directions, il est proposé les mouvements suivants :

enveloppe téléphonie mobile : + 123 €,
enveloppe Consommables et petits matériels : - 2 987 €,
enveloppe nouveaux matériels informatiques : - 1 200 €.

2 - Matériels et moyens généraux : 203 226 €

La direction de l'immobilier et des moyens sollicite le redéploiement et le transfert de 201 000 € en crédits de fonctionnement répartis comme suit :

110 000 € sont transférés du budget de l'éducation jeunesse vers le budget administration générale pour la réorganisation des cuisines centrales mutualisées,
35 000 € sont transférés par la DRH pour les frais de déplacements des agents en contrat emploi d'avenir,
56 000 € de crédits nouveaux seront nécessaires pour les frais de mission des agents référents autonomie et intégration des malades d'Alzheimer.

Dans le cadre de la fongibilité « DIM » du budget global de fonctionnement des directions, la section d'investissement est diminuée de 14 342 € et la section de fonctionnement est augmentée de 16 568 €.

3 - Parc auto : - 1 980 000 €

1 980 000 € de crédits peuvent être redéployés de la politique administration générale à la politique bâtiments départementaux.

4 - Dépenses diverses : 89 600 €

Diverses inscriptions budgétaires sont proposées pour les actions suivantes :

- marchés publics et politique d'achat : 40 000 € pour les frais d'annonces venant d'un transfert de la direction de l'éducation et de la jeunesse (DEJ) et 6 000 € au titre des frais de jurys de concours ;
- contentieux : 40 000 € liés aux frais d'actes et de contentieux repris de l'ex régie Isère Gestion, compensés par une reprise à hauteur de 40 000 € de la provision constituée en 2012 ;
- prospective et documentation : 1 500 € pour la prospective et 800 € en documentation dans le cadre du budget global de fonctionnement ;
- assurances : 1 300 € en honoraires pour l'AMO assurance.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Politique : Finances

Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2013

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 11

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

1 – Rapport du Président

Le Conseil général de l'Isère,

Conformément à l'article 51 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par l'article 48 de la loi du 6 février 1992, M. le Président a présenté devant l'assemblée le compte rendu par le Payeur départemental ainsi que le compte administratif des opérations de l'exercice 2013.

Ces documents sont concordants.

Vu le compte de gestion présenté par le Payeur départemental, comprenant :

- l'excédent de recettes du compte de l'exercice 2012,
- les recettes et les dépenses exécutées durant l'exercice 2013,

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui dudit compte,

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté,

CONSIDERANT

- que le compte n'a donné lieu à aucune critique ni observation du Conseil général,
- que les crédits votés ont reçu leur destination,

Vu le rapport du Président n° 2014 DM1 B 34 11,

Entendu le rapport de Monsieur Alain Mistral, au nom de la commission de l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

ARTICLE 1 :

Statuant sur les opérations de l'exercice 2013 le Conseil général admet les opérations effectuées pendant la durée dudit exercice, à savoir :

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

Exercice 2013

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2013
<u>V/ BUDGET PRINCIPAL</u>			
<i>Investissement</i>	435 080 952,41	437 523 988,36	-2 443 035,95
<i>Fonctionnement</i>	1 275 486 620,02	1 196 723 243,65	78 763 376,37
TOTAL I	1 710 567 572,43	1 634 247 232,01	76 320 340,42
<u>II/ BUDGETS ANNEXES</u>			
BOUTIQUE DES MUSEES			
<i>Investissement</i>			
<i>Fonctionnement</i>	218 778,30	294 844,13	-76 065,83
S/TOTAL BA	218 778,30	294 844,13	-76 065,83
LABORATOIRE VETERINAIRE			
<i>Investissement</i>			
<i>Fonctionnement</i>	2 490 430,55	2 312 945,70	177 484,85
S/TOTAL BA	2 490 430,55	2 312 945,70	177 484,85
TRANSISERE			
<i>Investissement</i>	2 588 926,79	10 991 325,88	-8 402 399,09
<i>Fonctionnement</i>	101 119 149,83	100 817 537,54	301 612,29
S/TOTAL BA	103 708 076,62	111 808 863,42	-8 100 786,80
CUISINE CENTRALE			
<i>Investissement</i>	241 081,61	0,00	241 081,61
<i>Fonctionnement</i>	6 203 155,45	6 088 153,11	115 002,34
S/TOTAL BA	6 444 237,06	6 088 153,11	356 083,95
GESTION DU PARC			
<i>Investissement</i>	2 759 756,01	3 888 612,26	-1 128 856,25
<i>Fonctionnement</i>	16 031 107,00	15 808 974,53	222 132,47
S/TOTAL BA	18 790 863,01	19 697 586,79	-906 723,78
AMENAGEMENT NUMERIQUE			
<i>Investissement</i>	4 140 987,00	1 706 835,81	2 434 151,19
<i>Fonctionnement</i>	657 170,00	0,00	657 170,00
S/TOTAL BA	4 798 157,00	1 706 835,81	3 091 321,19
Total II	136 450 542,54	141 909 228,96	-5 458 686,42
Total I + II	1 847 018 114,97	1 776 156 460,97	70 861 654,00

Conformément au tableau joint en annexe 1, le compte de gestion 2013 fait apparaître un résultat définitif de cet exercice égal à l'excédent constaté au compte administratif.

ARTICLE 2 :

Statuant sur la situation des comptes de tiers et des comptes financiers (classes 4 et 5), le Conseil général a arrêté les opérations de sa comptabilité conformément à l'annexe 2 ci-jointe (bilan synthétique en milliers d'euros).

ARTICLE 3 :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil général a arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit :

- total des soldes repris à la balance d'entrée : 16 148,00 €
- masse des entrées de l'exercice : 0,00 €
- masses des sorties de l'exercice : 0,00 €
- total des soldes apparaissant à la balance de clôture : 16 148,00 €.

ARTICLE 4 :

Le Conseil général admet l'ensemble des opérations retracées dans ce compte de gestion.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Politique : Finances Compte Administratif pour l'exercice 2013

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 12

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

Le Conseil général de l'Isère,

Vu, le rapport du Président n° 2014 DM1 B 34 12

Entendu, le rapport de Monsieur Alain Mistral au nom de la Commission de l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner son approbation au compte administratif de l'exercice 2013 et prend acte du résultat de l'exercice 2013 se soldant, tel qu'il ressort du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Payeur départemental de l'Isère :

- sur le budget principal, par un résultat de fonctionnement de 78 763 376,37 € et un excédent de clôture de 61 605 391,02 €,
- sur le budget annexe « Boutique des musées », par un résultat de fonctionnement de -76 065,83 € et un excédent de clôture de 134 570,66 €,
- sur le budget annexe « Laboratoire vétérinaire », par un résultat de fonctionnement de 177 484,85 € et un excédent de clôture de 402 524,37 €,
- sur le budget annexe « Transisère », par un résultat de fonctionnement de 301 612,29 € et un excédent de clôture de 2 113 993,26 €,
- sur le budget annexe « Cuisine centrale », par un résultat de fonctionnement de 115 002,34 € et un excédent de clôture de 237 386,58 €,
- sur le budget annexe « Gestion du parc », par un résultat de fonctionnement de 222 132,47 € et un excédent de clôture de 1 598 653,64 €,
- sur le budget annexe « Aménagement numérique », par un résultat de fonctionnement de 657 170,00 € et un excédent de clôture de 3 091 321,19 €,

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Abstention : 15 (13 : opposition départementale et 2 : groupe sans étiquette)

Pour : le reste des conseillers généraux

NPPV : le Président du Conseil général

ADOPTE

ANNEXES

	Compte administratif 2012 consolidé par politique				Compte administratif 2013 consolidé par politique				Evolution 2012>2013			
	Montants votés	Montants engagés	Montants mandatés	Montants reportés	Montants votés	Montants engagés	Montants mandatés	Montants reportés	Montants votés	Montants engagés	Montants mandatés	Montants reportés
Enfance et famille	133 292 477	132 923 858	129 332 194	3 591 664	137 234 642	136 468 558	132 843 261	3 625 297	3%	3%	3%	1%
Cohésion sociale	133 755 026	133 195 279	125 793 130	7 402 149	142 680 052	142 330 413	132 863 300	9 467 113	7%	7%	6%	28%
Politique de la ville	2 064 034	2 061 508	2 038 758	22 750	1 291 582	1 200 863	1 153 863	47 000	-37%	-42%	-43%	107%
Santé publique	3 014 483	2 910 777	2 631 011	279 766	3 076 737	2 941 281	2 894 071	47 210	2%	1%	10%	-83%
Personnes âgées	166 023 950	161 066 825	158 655 251	2 411 574	326 430	165 524 414	163 251 759	2 272 655	0%	3%	3%	-6%
Personnes handicapées	155 973 578	155 187 232	153 469 058	1 718 174	160 972 607	160 813 734	156 761 342	4 052 393	3%	4%	2%	136%
Education	128 689 800	113 885 340	107 533 457	6 351 884	117 084 040	93 238 995	81 264 698	11 974 297	-9%	-18%	-24%	89%
<i>hors subvention d'équilibre</i>					115 795 850	91 950 831	79 976 534	11 974 297				
Jeunesse et sports	10 224 922	10 139 830	8 239 543	1 900 287	9 771 995	9 734 177	7 964 629	1 769 547	-4%	-4%	-3%	-7%
Routes	109 676 917	101 793 925	95 501 449	6 292 475	107 304 687	104 859 177	97 891 857	6 967 321	-2%	3%	3%	11%
Transports	231 519 455	229 786 869	222 554 325	7 232 544	263 609 129	262 253 556	255 964 320	6 289 236	14%	14%	15%	-13%
<i>hors subvention d'équilibre</i>	166 072 376	165 530 308	158 297 764	7 232 544	186 077 685	184 722 112	178 432 876	6 289 236	12%	12%	13%	-13%
Logement	9 129 672	8 616 587	7 735 832	880 756	6 227 132	5 169 089	3 544 980	1 624 108	-32%	-40%	-54%	84%
Urbanisme et foncier	3 584 884	3 273 328	2 755 158	518 169	2 782 980	2 696 006	2 400 143	295 863	-22%	-18%	-13%	-43%

Aménagement numérique	3 048 989	2 769 657	1 390 509	1 379 148	10 305 400	10 293 131	6 400 843	3 892 288	238%	272%	360%	182%
<i>hors subvention d'équilibre</i>					6 707 243	6 694 974	2 802 686	3 892 288				
Equipement territoires	43 217 678	42 384 678	30 907 799	11 476 878	40 185 650	39 967 449	30 281 263	9 686 186	-7%	-6%	-2%	-16%
Eau	31 991 827	29 212 006	20 353 868	8 858 138	29 860 297	29 398 144	19 065 051	10 333 093	-7%	1%	-6%	17%
Agriculture	8 769 806	7 070 099	4 330 214	2 739 885	10 526 251	10 106 056	7 365 050	2 741 007	20%	43%	70%	0%
<i>hors subvention d'équilibre</i>					8 662 451	8 242 256	5 501 250	2 741 007				
Forêt filière bois	1 270 316	1 214 861	600 839	614 022	1 433 372	1 353 831	463 134	890 697	13%	11%	-23%	45%
Développement durable	69 414	25 868	21 718	4 150	63 727	8 650	8 650	-	-8%	-67%	-60%	-100%
Energie	1 917 056	1 429 124	641 137	787 987	2 101 906	2 003 996	647 309	1 356 687	10%	40%	1%	72%
Environnement	33 690 059	33 516 587	8 238 523	25 278 065	30 268 544	30 101 655	7 386 359	22 715 295	-10%	-10%	-10%	-10%
Gestion des déchets	371 927	361 235	179 982	181 253	515 603	513 160	258 510	254 649	39%	42%	44%	40%
Economie et recherche	26 505 149	25 397 011	14 464 950	10 932 061	27 407 726	27 384 921	15 377 486	12 007 435	3%	8%	6%	10%
Economie sociale et solidaire	300 000	298 100	89 200	208 900	497 162	494 925	231 960	262 965	66%	66%	160%	26%
Tourisme	8 612 439	7 542 723	4 040 950	3 501 773	7 572 770	7 339 421	4 051 406	3 288 015	-12%	-3%	0%	-6%
Montagne	6 843 521	6 624 802	1 710 882	4 913 920	8 132 578	8 103 378	2 466 237	5 637 141	19%	22%	44%	15%
Patrimoine culturel	12 581 420	11 467 646	8 050 806	3 416 840	10 635 270	10 343 862	6 897 162	3 446 700	-15%	-10%	-14%	1%
<i>hors subvention d'équilibre</i>	12 441 420	11 366 813	7 949 973	3 416 840	10 630 234	10 338 826	6 892 126	3 446 700	-15%	-9%	-13%	1%
Lecture publique	5 286 148	5 268 793	2 679 637	2 589 155	6 345 889	6 331 147	3 078 056	3 253 091	20%	20%	15%	26%

Pratique création	13 854 104	13 811 693	11 015 346	2 796 347	12 663 347	12 544 407	10 230 348	2 314 058	-9%	-9%	-7%	-17%
Mémoire dts homme	180 271	175 855	134 934	40 921	148 620	146 516	120 227	26 289	-18%	-17%	-11%	-36%
Sécurité	55 500 000	55 500 000	55 500 000	-	53 600 000	53 600 000	53 600 000	-	-3%	-3%	-3%	
Coopérat. internationale	1 101 215	1 046 188	633 166	413 022	1 015 260	972 533	644 145	328 388	-8%	-7%	2%	-20%
Egalité homme-femme	313 500	313 449	301 119	12 331	331 281	331 274	321 246	10 027	6%	6%	7%	-19%
Ressources humaines	170 609 462	168 986 841	167 854 368	1 132 473	177 276 085	173 746 885	172 599 772	1 147 113	4%	3%	3%	1%
Administration générale	37 212 825	35 880 233	26 332 933	9 547 301	38 628 089	38 151 447	27 731 841	10 419 606	4%	6%	5%	9%
Bâtiments départementaux	29 480 686	26 483 140	23 893 865	2 589 275	24 596 061	24 111 425	22 318 563	1 792 862	-17%	-9%	-7%	-31%
Finances	204 874 435	152 312 535	141 644 680	10 667 855	205 275 784	117 894 150	114 594 150	3 300 000	0%	-23%	-19%	-69%
Gestion du parc	17 658 167	17 633 910	15 031 204	2 602 706	19 061 431	18 758 656	17 283 762	1 474 894	8%	6%	15%	-43%
Somme :	1 802 209 612	1 701 568 390	1 556 281 794	145 286 597	1 836 810 117	1 711 231 281	1 562 220 753	149 010 528	2%	1%	0%	3%
<i>hors subventions d'équilibre :</i>	1 736 622 533	1 637 210 997	1 491 924 400	145 286 597	1 752 523 490	1 626 944 680	1 477 934 152	149 010 528	1%	-1%	-1%	3%

Opérations réelles

autonomie
enfance
cohésion
santé

BUDGET PRINCIPAL - REALISATIONS BUDGETAIRES (opérations réelles et d'ordre)

	Investissement (*)	Evolution	Fonctionnement (*)	Evolution	Total	Evolution
Dépenses 2001	274 078 798,95	-0,3%	457 989 707,45	-8,2%	732 068 506,40	-5,4%
Dépenses 2002	210 761 669,37	-23,1%	532 994 721,88	16,4%	743 756 391,25	1,6%
Dépenses 2003	238 609 187,73	13,2%	597 029 486,91	12,0%	835 638 674,64	12,4%
Dépenses 2004	271 192 076,32	13,7%	732 813 428,90	22,7%	1 004 005 505,22	20,1%
Dépenses 2005	350 950 757,79	29,4%	756 120 989,08	3,2%	1 107 071 746,87	10,3%
Dépenses 2006	327 095 445,47	-6,8%	930 008 814,48	23,0%	1 257 104 259,95	13,6%
Dépenses 2007	331 263 719,47	1,3%	979 606 506,46	5,3%	1 310 870 225,93	4,3%
Dépenses 2008	340 114 976,41	2,7%	1 073 508 493,29	9,6%	1 413 623 469,70	7,8%
Dépenses 2009	401 751 889,10	18,1%	1 126 500 523,69	4,9%	1 528 252 412,79	8,1%
Dépenses 2010	450 656 088,38	12,2%	1 168 999 447,72	3,8%	1 619 655 536,10	6,0%
Dépenses 2011	487 364 905,62	8,1%	1 179 925 852,45	0,9%	1 667 290 758,07	2,9%
Dépenses 2012	514 279 393,47	5,5%	1 188 977 593,76	0,8%	1 703 256 987,23	2,2%
Dépenses 2013	495 185 024,89	-3,7%	1 196 723 243,65	0,7%	1 691 908 268,54	-0,7%
Recettes 2001	106 974 629,83	35,7%	732 199 429,31	-6,1%	839 174 059,14	-2,3%
Recettes 2002	96 438 774,23	-9,8%	775 602 027,43	5,9%	872 040 801,66	3,9%
Recettes 2003	123 417 841,67	28,0%	850 782 242,15	9,7%	974 200 083,82	11,7%
Recettes 2004	140 477 983,17	13,8%	970 404 582,34	14,1%	1 110 882 565,51	14,0%
Recettes 2005	217 518 017,92	54,8%	992 993 034,62	2,3%	1 210 511 052,54	9,0%
Recettes 2006	307 686 964,64	41,5%	1 083 171 859,01	9,1%	1 390 858 823,65	14,9%
Recettes 2007	314 425 404,51	2,2%	1 133 267 946,59	4,6%	1 447 693 351,10	4,1%
Recettes 2008	348 476 316,98	10,8%	1 171 322 605,93	3,4%	1 519 798 922,91	5,0%
Recettes 2009	402 134 476,45	15,4%	1 203 358 972,52	2,7%	1 605 493 448,97	5,6%
Recettes 2010	446 307 893,64	11,0%	1 243 884 502,56	3,4%	1 690 192 396,20	5,3%
Recettes 2011	467 098 489,63	4,7%	1 262 983 981,95	1,5%	1 730 082 471,58	2,4%
Recettes 2012	456 618 356,94	-2,2%	1 308 626 588,14	3,6%	1 765 244 945,08	2,0%
Recettes 2013	435 080 952,41	-4,7%	1 318 432 707,15	0,7%	1 753 513 659,56	-0,7%

(*) avec reprise des résultats antérieurs

EXCEDENTS

	Excédent global de clôture	Excédent disponible
2001	107 105 553	7 596 622
2002	128 284 410	9 166 628
2003	138 561 409	2 122 113
2004	106 877 060	2 262 412
2005	103 439 306	2 268 644
2006	133 754 564	4 472 653
2007	136 823 125	1 325 527
2008	106 175 453	1 233 791
2009	77 241 036	227 830
2010	70 536 860	416 756
2011	62 791 714	2 000 745
2012	61 987 958	1 850 278
2013	61 605 391	1 308 479

**RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL
entre 2009 et 2013**

N°	Ratios	CA 2009		CA 2010		CA 2011		CA 2012		CA 2013	
		Résultat	Val	Résultat	Val	Résultat	Val	Résultat	Val	Résultat	
1°	<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> population	828	€	843	€	853	€	863	€	877	€
2°	<u>produit des impositions directes</u> population	461	€	454	€	339	€	343	€	351	€
3°	<u>recettes réelles de fonctionnement</u> population	971	€	981	€	990	€	1 020	€	1 016	€
4°	<u>dépenses d'équip brut + subv d'équip versées</u> population	236	€	202	€	200	€	192	€	168	€
4bis	<u>dépenses d'équipement brut</u> population	140	€	129	€	112	€	111	€	97	€
5°	<u>encours de la dette</u> population	54	€	71	€	85	€	86	€	87	€
6°	<u>dotation globale de fonctionnement</u> population	203	€	197	€	197	€	195	€	193	€
7°	<u>dépenses de personnel x 100</u> dépenses réelles de fonctionnement	17,52	%	17,18	%	17,10	%	17,16	%	17,37	%
8°	<u>produit des contributions directes</u> potentiel fiscal	0,83		0,79		0,59		0,60		0,62	
9°	<u>dép réelles de fonct + remb annuel dette en cap</u> recettes réelles de fonctionnement	0,85		0,86		0,87		0,85		0,87	
10°	<u>dép d'équip brut + subv d'équip versées x 100</u> recettes réelles de fonctionnement	24,36	%	20,63	%	20,16	%	18,86	%	16,56	%
10bis	<u>dépenses d'équipement brut x 100</u> recettes réelles de fonctionnement	14,42	%	13,16	%	11,34	%	10,91	%	9,52	%
11°	<u>encours de la dette</u> recettes réelles de fonctionnement	0,06		0,07		0,09		0,08		0,09	

RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL

N°	Ratios	CA 2013	
		Formule	Résultat
1°	<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> population	<u>1 094 232 568</u> 1 247 309	877 €
2°	<u>produit des impositions directes (*)</u> population	<u>437 781 279</u> 1 247 309	351 €
3°	<u>recettes réelles de fonctionnement</u> population	<u>1 267 652 851</u> 1 247 309	1 016 €
4°	<u>dépenses d'équip brut + subv d'équip versées</u> population	<u>209 940 688</u> 1 247 309	168 €
4bis	<u>dépenses d'équipement brut</u> population	<u>120 718 766</u> 1 247 309	97 €
5°	<u>encours de la dette (y compris OCLT)</u> population	<u>109 108 711</u> 1 247 309	87 €
6°	<u>dotation globale de fonctionnement</u> population	<u>241 183 233</u> 1 247 309	193 €
7°	<u>dépenses de personnel</u> dépenses réelles de fonctionnement	<u>190 086 853</u> 1 094 232 568	17,37%
8°	<u>produit des impositions directes (*)</u> potentiel fiscal	<u>437 781 279</u> 711 601 668	0,62
9°	<u>dép réelles de fonct + remb annuel dette en cap</u> recettes réelles de fonctionnement	<u>1 103 790 525</u> 1 267 652 851	0,87
10°	<u>dép d'équip brut + subv d'équip versées</u> recettes réelles de fonctionnement	<u>209 940 688</u> 1 267 652 851	16,56%
10bis	<u>dépenses d'équipement brut x 100</u> recettes réelles de fonctionnement	<u>120 718 766</u> 1 267 652 851	9,52%
11°	<u>encours de la dette (y compris OCLT)</u> recettes réelles de fonctionnement	<u>109 108 711</u> 1 267 652 851	0,09

Opérations réelles

(*) chapitre 731 "Impôts locaux"

CA 2013 - BALANCE GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE

Imputation	Libellé	CA 2012	CA 2013	Variation
DEPENSES REELLES				
Investissement		384 547	347 400	- -37 147
		690,66	470,93	9,66%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			
010	Revenu minimum d'insertion			
020	Dépenses imprévues (dépenses)			
10	Dotations			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	111 890 974,58	104 924 625,36	
20	Immobilisations incorporelles	5 946 636,18	5 442 459,56	
204	Subventions d'équipement versées	100 513 665,41	89 221 921,86	

21	Immobilisations corporelles	21 441 202,10	25 242 748,17	
23	Immobilisations en cours	144 665 368,95	116 245 901,41	
23 hors 238	<i>Immobilisations en cours hors avances SEM</i>	120 877 394,15	105 735 654,78	
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 182,44	1 250 000,00	
27	Autres immobilisations financières	84 661,00	5 000 000,00	
4581	Opérations sous mandat - dépenses		72 814,57	
Fonctionnement		1 171 734 103,24	1 214 820 282,34	3,68% 43 086 179,10
002	Résultat de fonctionnement reporté			
011	Charges à caractère général	176 972 194,59	188 840 525,94	
012	Charges de personnel et frais assimilés	181 394 024,92	190 919 653,52	
014	Atténuations de produits	11 880 281,57	5 097 171,95	
015	Revenu minimum d'insertion	534 263,62	443 371,12	
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	104 001 787,67	108 646 898,48	
017	Revenu de solidarité active	108 500 936,58	120 471 371,01	
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	562 884 377,52	579 308 234,24	
657	<i>Subventions de fonctionnement (budget principal)</i>	39 703 509,83	38 170 444,77	
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	605 399,49	583 290,79	
66	Charges financières	9 161,29	102 269,72	
67	Charges exceptionnelles	5 318 516,03	14 460 115,57	
68	Dotations aux amortissements et provisions	19 633 159,96	5 947 380,00	
TOTAL DEPENSES		1 556 281 793,90	1 562 220 753,27	0,38% 5 938 959,37
RECETTES REELLES				
Investissement		238 133 053,47	238 747 450,51	0,26% 614 397,04
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 804 192,29	97 307 271,72	
13	Subventions d'investissement	17 840 826,50	23 140 989,34	
16	Emprunts et dettes assimilées	113 200 001,00	107 666 668,00	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	4 950,00	1 979,38	
23	Immobilisations en cours	32 151 139,10	10 439 816,37	
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 182,44		
27	Autres immobilisations financières	126 762,14	122 776,26	
4582	Opérations sous mandat - recettes		67 949,44	
Fonctionnement		1 360 300 162,60	1 394 334 956,76	2,50% 34 034 794,16
002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	Atténuation de charges	1 474 608,12	1 556 381,04	
015	Revenu minimum d'insertion	726 651,99	439 184,09	

016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	24 701 473,43	24 777 868,03	
017	Revenu de solidarité active	1 009 038,38	748 148,88	
70	Produits des services	38 534 442,69	55 863 023,73	
73	Impôts et taxes	395 483 370,76	388 985 877,36	
731	Impositions directes	424 900 660,00	437 781 279,00	
74	Dotations, subventions et participations	396 244 044,31	409 174 129,66	
75	Autres produits de gestion courante	48 833 818,01	53 345 794,31	
76	Produits financiers	630 105,10	951 228,04	
77	Produits exceptionnels	16 341 024,81	11 886 033,62	
78	Reprises sur amortissements et provisions	11 420 925,00	8 826 009,00	
TOTAL RECETTES		1 598 433 216,07	1 633 082 407,27	2,17%
				34 649 191,20

**

DM1 pour 2014

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 34 13

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

Le Conseil Général de l'Isère,

Vu le rapport du Président n° 2014 DM1 B 34 13,

Entendu, le rapport de Monsieur Alain Mistral, au nom de la commission de l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

Vu l'amendement voté par l'assemblée délibérante portant dissolution du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 (SMGC 2),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Affectation des résultats :

Pour le budget principal :

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 121 709 463,50 € :

- à la couverture du déficit d'investissement 2013 pour 60 104 072,48 € et du besoin de financement des reports d'investissement, soit 12 975 757,64 €,
- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 47 321 154,60 €.

L'excédent disponible de 1 308 478,78 € est affecté aux dépenses de fonctionnement.

Pour les budgets annexes :

Boutiques des musées

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 134 570,66 € :

- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 118 251,86 €

- au reversement du solde au budget principal, soit 16 318,80 €.

Laboratoire vétérinaire

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 402 524,37 € :

- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 144 044,92 €
- au reversement du solde au budget principal, soit 258 479,45 €.

Réseau Translère

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 1 932 949,33 € à la couverture partielle du besoin de financement des reports de fonctionnement.

Cuisine centrale

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 204 986,58 € à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement.

Gestion du Parc

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 226 355,63 € :

- à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement, soit 119 417,00 €.
- L'excédent disponible de 106 938,63 € est affecté aux dépenses de fonctionnement.

Aménagement numérique

D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 657 170,00 € à la couverture du besoin de financement des reports de fonctionnement.

De voter la DM1 2014 consolidée en dépenses et recettes à 250 103 201,21 €.

	Budget principal	Boutiques musées	Laboratoire vétérinaire	Translère	Cuisine centrale	Gestion du parc	Aménagement numérique	Total
DEPENSES	232 214 223,06	134 570,66	402 524,37	5 287 393,96	291 869,58	1 681 298,39	10 091 321,19	250 103 201,21
<i>Investissement</i>	151 908 151,21	0,00	0,00	697 979,73	32 400,00	1 372 298,01	9 434 151,19	163 444 980,14
reports	85 073 590,34			164 910,28	32 400,00	1 355 476,51	2 434 151,19	89 060 528,32
déficit d'invest.	60 104 072,48							60 104 072,48
Proposit. nouvelles	6 730 488,39			533 069,45		16 821,50	7 000 000,00	14 280 379,34
<i>Fonctionnement</i>	80 306 071,85	134 570,66	402 524,37	4 589 414,23	259 469,58	309 000,38	657 170,00	86 658 221,07
reports	56 757 045,91	118 251,86	144 044,92	1 949 082,98	204 986,58	119 417,00	657 170,00	59 949 999,25
Proposit. nouvelles	23 549 025,94	16 318,80	258 479,45	2 640 331,25	54 483,00	189 583,38		26 708 221,82
RECETTES	232 214 223,06	134 570,66	402 524,37	5 287 393,96	291 869,58	1 681 298,39	10 091 321,19	250 103 201,21
<i>Investissement</i>	145 243 256,82	0,00	0,00	181 043,93	32 400,00	1 372 298,01	9 434 151,19	156 263 149,95
reports	72 097 832,70							72 097 832,70
exc. de fonct capit.	73 079 830,12							73 079 830,12
exc. d'invest. rep.				181 043,93	32 400,00	1 372 298,01	2 434 151,19	4 019 893,13
Proposit. nouvelles	65 594,00						7 000 000,00	7 065 594,00
<i>Fonctionnement</i>	86 970 966,24	134 570,66	402 524,37	5 106 350,03	259 469,58	309 000,38	657 170,00	93 840 051,26
reports	9 435 891,31							9 435 891,31
exc. de fonct reporté	48 629 633,38	134 570,66	402 524,37	1 932 949,33	204 986,58	226 355,63	657 170,00	52 188 189,95
Proposit. nouvelles	28 905 441,55			3 173 400,70	54 483,00	82 644,75		32 215 970,00

De procéder aux réajustements des AP et AE en cours selon le tableau suivant :

Dépense

Mouvements d'AP

Politique	AP	Description AP/EPCP	Mt voté	Ajustement DM1	Nouveau montant après DM1
07 - Education	1A36	2005 DM2 1A36 Construction et réhabilitation collèges T1	72 021 000,00	300 000,00	72 321 000,00
	1A45	2006 DM3 1A45 Construction et réhabilitation collèges T1	38 312 263,00	4 450 000,00	42 762 263,00
	1A4A	2011 BP Construct équipés sportifs collèges	9 435 758,00	380 000,00	9 815 758,00
	1A54	2007 BP 1A54 Construction et réhabilitation Collèges T1	128 090 000,00	-2 520 000,00	125 570 000,00
	1A5F	2013 DM1 Construction cuisines mutualisées	5 000 000,00	2 500 000,00	7 500 000,00
	1A69	2008 BP 1A69 Construction et réhabilitation collèges T1	20 530 000,00	-6 410 000,00	14 120 000,00
	1A80	2008 DM2 1A80 Construction, réhabilitation Collèges T1	39 650 000,00	2 300 000,00	41 950 000,00
	1A9E	2013 BP AP9E Construction et réhab collèges	32 000 000,00	-1 000 000,00	31 000 000,00
	07 - Education			345 039 021,00	0,00
09 - Routes	1A6D	2013 BP 1A6D Renforcement extension réseau routier T1	22 000 000,00	930 000,00	22 930 000,00
	1A77	2008 DM1 1A77 Etudes Voirie 3 T3	4 382 000,00	-200 000,00	4 182 000,00
	1A7B	2012 BP 1A7B Renforcement extension réseau routier T1	42 000 000,00	4 000 000,00	46 000 000,00
	1A8D	2013 BP 1A8D Sécurité carrefours T1	4 000 000,00	200 000,00	4 200 000,00
	1A91	2010 BP 1A91 Renforcement Entretien réseau routier T1	14 500 000,00	-500 000,00	14 000 000,00
	09 - Routes			86 882 000,00	4 430 000,00
10 - Transports	6A3E	2013 BP 6AP3E Centrale de mobilité PPP	3 160 000,00	-1 160 000,00	2 000 000,00
	6A5D	2012 DM2 6AP5D Transport ferroviaire Pôles d'échanges	7 721 000,00	200 000,00	7 921 000,00
	10 - Transports			10 881 000,00	-960 000,00
11 - Logement	6A1F	2013 BP 6A1F Log social PLAI 2013	2 700 000,00	112 000,00	2 812 000,00
	6A3D	2012BP6A3D log social PLAI 2012	2 700 000,00	-112 000,00	2 588 000,00
11 - Logement			5 400 000,00	0,00	5 400 000,00
			Somme :	3 470 000,00	451 672 021,00

Mouvements d'AE

Politique	AP	Description AP/EPCP	Mt voté	Ajustement DM1	Nouveau montant après DM1
10 - Transports	6AE2	2013 BP 6AE02 Centrale de mobilité PPP	18 200 000,00	1 160 000,00	19 360 000,00
10 - Transports			18 200 000,00	1 160 000,00	19 360 000,00

De prendre en compte la clôture des autorisations de programme suivantes :

AP 63 pour les équipements sportifs des collèges à hauteur de 5 934 425 €,
AP 85 pour les subventions « logement social » à hauteur de 5 067 228,95 €,
AP 90 pour la maintenance des collèges à hauteur de 7 778 468,67 €,
AP 93 pour les risques naturels à hauteur de 4 326 956,22 €,
AP 1D pour les études concernant la construction des collèges à hauteur de 0 €, cette AP a été votée pour un montant de 1 500 000 € lors du BP 2012 mais n'a jamais donné lieu à mandatement puisque les études ont été intégrées dans l'AP 9E.

Contre : 2 (groupe UMP et apparentés)

Abstention : 15 (5 : groupe UMP, 3 : groupe non-inscrits, 5 : groupe divers droite et apparentés et 2 : groupe sans étiquette)

Pour : le reste des conseillers généraux

ADOPTÉ

**

Provisions 2014 (constitution, reprise)

1 – Rapport du Président

Constitution de provision

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative au revenu de solidarité confiée aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et prévoit que les caisses d'allocation familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole assurent l'instruction, le calcul et le paiement de l'allocation. Cette loi introduit le principe de neutralité financière pour éviter que les relations financières liées au RSA pèsent sur la trésorerie des organismes payeurs.

Dans ce cadre, le Département a conclu une convention de gestion avec la CAF de l'Isère qui formalise le niveau de délégation. Cette convention fixe notamment les conditions dans lesquelles la CAF gère pour le compte du Département le paiement d'avances et d'acomptes. La CAF adresse des demandes d'acomptes mensuels qui donnent lieu à régularisation annuelle à la fin de chaque exercice.

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a informé en février dernier les CAF de sa décision de procéder auprès des Départements à une revalorisation de l'avance de trésorerie. Ce type de régularisation a eu lieu annuellement en 2009 et 2010 afin d'actualiser l'avance de trésorerie effectuée lors de la mise en place du RSA en juin 2009, avant que la CNAF n'interrompe ce système en 2011, sans par ailleurs en informer le Département.

Pour l'Isère, une régularisation pluriannuelle correspondant à une dépense supplémentaire de 2,6 M€ est ainsi annoncée par la CAF, alors même que notre convention de gestion liée au RSA ne fait état que de « régularisation au plus tard à la fin de chaque exercice ».

L'Association des Départements de France (ADF) a appelé l'attention de la CNAF concernant la régularisation des avances de trésorerie qui représente une lourde charge financière pour les Départements dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

L'ADF vient de nous informer que dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention type de gestion, la CNAF a décidé de surseoir à sa demande de hausse de l'avance de trésorerie dans tous les départements où elle pose problème.

En attendant les éventuels ajustements de la convention de gestion du RSA, il est proposé de constituer une provision budgétaire pour risques de 2,6 M€ relative à l'ajustement de l'avance de trésorerie CAF liée au RSA.

Reprises sur provisions constituées

Une provision pour risques au titre des contentieux engagés relatifs aux personnels Isère Gestion a été constituée pour un montant de 172 184 € en DM3 2012. Il vous est proposé de reprendre cette provision à hauteur de 40 000 € représentant les contentieux clos à ce jour.

Une provision pour créance douteuse a été constituée par Isère Gestion et reprise par le Conseil Général, aujourd'hui la créance est définitivement irrécouvrable, il convient donc de reprendre cette provision en totalité soit 29 080,69 €.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Variation du coefficient multiplicateur applicable au tarif de référence de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

1 – Rapport du Président

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1er janvier 2010, une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité livrée sous une puissance maximale souscrite inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Les conseils généraux doivent fixer un coefficient multiplicateur applicable au tarif initial de la consommation d'électricité. Ce coefficient est actualisé chaque année en proportion de l'indice

moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport à l'indice de 2009.

Par délibération du 9 juin 2011, notre assemblée a décidé d'actualiser régulièrement ce coefficient multiplicateur.

Je vous propose donc de fixer le coefficient multiplicateur applicable dans le Département de l'Isère, **à partir du 1er janvier 2015, au taux maximum publié par décret, soit 4,25.**

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Dissolution du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2

1 – Rapport du Président

Il vous est proposé d'amender le rapport n° 2014 DM1 B 34 13 concernant le syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 :

Conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 (SMGC 2), le Président du SMGC 2 a saisi le Président du Conseil général en vue de la dissolution de plein droit du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 doit être dissous de plein droit en raison de la réalisation de son unique objet suite à la vente des bâtiments construits pour la société ST Microelectronics.

Monsieur le Président du SMGC 2 précise que le passif est néant compte tenu du remboursement des emprunts contractés par le syndicat pour la réalisation des bâtiments, que le syndicat ne dispose plus d'actif suite à la vente des bâtiments et qu'ainsi, il convient uniquement de répartir la trésorerie disponible.

Il propose de valider la clé de répartition pour la trésorerie de la façon suivante :

- Conseil général de l'Isère : 66,66 %
- Communauté de communes du Pays du Grésivaudan : 29,84 %
- Commune de Meylan : 2,25 %
- Commune de Domène : 1,25 %.

Il est précisé que cette clé de répartition reprend les engagements financiers des collectivités lors de la création du Syndicat mixte Grésivaudan Crolles 2 et correspond à la répartition faite lors de chaque reversement du SMGC 2 vers les collectivités membres de ce syndicat.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Le Charmeyran », pour le recrutement d'un cadre socioéducatif

Arrêté n°2014-3632 du 27 mai 2014

Dépôt en Préfecture le 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socioéducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socioéducatifs ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 5 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement d'un cadre socioéducatif par l'établissement public départemental « Le Charmeyran ».

Article 2 :

Cet avis d'ouverture de concours sera publié par insertion au Journal officiel de la République française ainsi que par affichage dans les locaux de l'établissement public départemental « Le Charmeyran ».

Article 3 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Etablissement public départemental « Le Charmeyran »
9, chemin Duhamel - BP 76
38702 La Tronche cedex

Article 4 :

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public « Le Charmeyran », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Le Charmeyran », d'un cadre socioéducatif

Arrêté n°2014-3633 du 27 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socioéducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socioéducatifs ;

Vu l'arrêté n° 2010-3632 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement d'un cadre socioéducatif pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran » ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » en date du 5 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement d'un cadre socioéducatif pour l'établissement public départemental « Le Charmeyran », est composé comme suit :

Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » à La Tronche,

Madame Lucie Vidal, directrice adjointe de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin à Corenc,

Monsieur Arnaud Austruy, cadre socio-éducatif à l'EPISEAH à Claix.

Article 2 :

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental « Les Tisserands », pour le recrutement d'un cadre socioéducatif

Arrêté n°2014-3635 du 27 mai 2014

Dépôt en Préfecture le 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socioéducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socioéducatifs ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Les Tisserands » en date du 5 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement d'un cadre socioéducatif par l'établissement public départemental « Les Tisserands » situé 44 avenue Hector Berlioz La Côte Saint-André (38261).

Article 2 :

Cet avis d'ouverture de concours sera publié par insertion au Journal officiel de la République française ainsi que par affichage dans les locaux de l'établissement public départemental « Les Tisserands ».

Article 3 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Etablissement public départemental « Les Tisserands »
44 avenue Hector Berlioz
BP 14
38261 La Côte Saint-André.

Article 4 :

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public « Les Tisserands », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental « Les Tisserands », d'un cadre socioéducatif

Arrêté n°2014-3636 du 27 mai 2014

Dépôt en Préfecture le 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socioéducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socioéducatifs ;

Vu l'arrêté n° 2014-3635 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère relatif à l'ouverture du concours sur titre en vue du recrutement d'un cadre socioéducatif pour l'établissement public départemental « Les Tisserands » ;

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental « Les Tisserands » en date du 5 mai 2014 ;

Sur proposition de la directrice de l'insertion et de la famille

Arrête

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement d'un cadre socioéducatif pour l'établissement public départemental « Les Tisserands », est composé comme suit :

Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental « Les Tisserands » à La Côte Saint-André,
Madame Lucie Vidal, directrice adjointe de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin à Corenc,
Monsieur Arnaud Austruy, cadre socio-éducatif à l'EPISEAH à Claix.

Article 2 :

La directrice de l'insertion et de la famille et le directeur de l'établissement public départemental « Les Tisserands » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice de droits de visite, géré par l'association « ARIM », pour les mesures décidées par le juge des enfants

Arrêté n° 2014-3755 du 27 mai 2014

Dépôt en préfecture le : 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 4 juin 2012 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « ARIM », au bénéfice des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par le juge des enfants ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2014 est fixée à 102 585 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice du droit de visite, géré par l'association « Trait d'Union » à Vienne, pour les mesures décidées par le juge des enfants

Arrêté n° 2014-3756 du le 27 mai 2014

Dépôt en préfecture le : 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 4 juin 2012 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « Trait d'Union », au bénéfice des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par le juge des enfants ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2014 est fixée à 91 380 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice de droits de visite, géré par l'association « La Passerelle » pour les mesures décidées par le juge des enfants.

Arrêté n° 2014-3760 du 27 mai 2014

Dépôt en Préfecture le 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 18 juin 2012, entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « La Passerelle », au bénéfice des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par le juge des enfants ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2014 est fixée à 48 181 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2014 accordée au lieu d'exercice du droit de visite, géré par l'association « Interlude » à Echirolles.

Arrêté n° 2014-3764 du 27 mai 2014

Dépôt en préfecture le : 04 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 21 juin 2012 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « Interlude » ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2014 est fixée à 76 650 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DE L'ADOPTION ET PARENTALITES

Politique : Enfance et famille

Programme : Subventions

Opération : Subvention de fonctionnement Politique Enfance Famille

Conventions financières 2014 avec :

- Ecole des parents et des éducateurs de l'Isère (EPE)

- Familles rurales fédération de l'Isère

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014

dossier n° 2014 C06 A 01 79

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Le Département intervient pour le soutien à la parentalité et l'accueil des jeunes enfants dans le cadre de ses missions légales d'accueil de la petite enfance, de prévention et d'aide aux familles. Il accorde son soutien financier à de multiples initiatives dans les domaines de l'action familiale et sociale, de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative.

Dans ce cadre, le Département apporte une aide financière à deux structures :

- l'association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère, (E.P.E.), 89 bis rue Général Mangin - 38000 Grenoble, qui a pour objet l'aide aux membres du groupe familial dans une perspective généraliste de soutien à la fonction parentale, de prévention et de coéducation, soit directement auprès des familles, soit auprès des professionnels et relais associatifs du Département ;

- l'association Familles Rurales Fédération de l'Isère, 5 place Gustave Rivet – 38000 Grenoble, qui réalise des actions de soutien à la parentalité en milieu rural. Elle effectue des missions d'accompagnement des parents dans leurs responsabilités éducatives. Cette association engage des actions de formation du personnel et des bénévoles chargés de l'accueil et du suivi de la petite enfance, améliore l'accueil de proximité des familles et favorise les actions intercommunales ainsi que le travail en partenariat.

Pour 2014, je vous propose de renouveler l'attribution des subventions de fonctionnement à ces associations pour un montant total de 70 000 € réparti comme suit :

- 25 000 € pour l'association E.P.E., dont 20 000 € pour des actions de soutien parental et 5 000 € dans le cadre de l'adoption (pour mémoire 6 750 € ont déjà été attribués au titre de ses actions de médiation familiale le 18 avril 2014),

- 45 000 € pour l'association Familles Rurales Fédération de l'Isère.

Je vous propose d'approuver les conventions financières ci-annexées et de m'autoriser à les signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE INTERVENANT ENTRE

L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'ISERE ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le Département de l'Isère, dont le siège est situé 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par le Président du Conseil général en exercice, Monsieur André Vallini, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 20 juin 2014,

Ci-après dénommé le Département,

Et

L'association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère (E.P.E.), association loi 1901, dont le siège est situé 89 bis rue du Général Mangin, 38100 Grenoble, représentée par sa Présidente Madame Hakima Necib, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée l'association,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L112-3 ;

VU la convention cadre adoptée en commission permanente le 25 mai 2012 ;

VU la demande de subvention financière de l'association reçue le 8 janvier 2013 ;

VU la décision de la commission permanente du 20 juin 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département conduit une politique visant à favoriser une relation de qualité entre les enfants et les parents. Dans ce cadre il soutient l'Association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère qui met en œuvre des actions de prévention :

- éducatives et co-éducatives,

- d'accompagnement des parents et des jeunes en difficulté,
- de formation et de perfectionnement des professionnels (conseillers conjugaux et familiaux, médiateurs familiaux, assistants maternels et assistants familiaux).

A cette fin, une convention cadre a été adoptée pour trois ans et implique l'adoption d'une convention financière qui fixera le montant de l'aide financière allouée à l'association au titre de la deuxième et de la troisième année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Article 1 – Montant et modalités de la subvention

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée départementale, à accorder une subvention à l'association pour ses actions menées dans le domaine de la prévention et du soutien à la parentalité.

Le montant total de la subvention sera de 31 750 € au titre de l'année 2014. Il comprend :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 €, dont 20 000 € pour des actions de soutien parental et 5 000 € au titre de l'adoption,
- une participation de 6 750 € au titre de la médiation familiale.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- un acompte de 70 % versé dès la signature de la présente convention ou de la convention financière ;
- le solde versé au cours du dernier trimestre de l'année N sous réserve de la bonne réception des documents sollicités à l'article 2.2. de la convention cadre.

A défaut de transmission de ces documents, le paiement pourra être suspendu.

La participation au titre de la médiation familiale sera versée en une fois dès signature de la présente convention financière.

Article 2 – Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les fonds alloués et à remplir les obligations afférentes à cette subvention conformément à ce qui est exposé dans la convention cadre signée entre elle et le Département et référencée aux visas ci-dessus.

Article 3 - Avenant

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant.

Article 4 - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Grenoble. Elle est établie en trois exemplaires originaux signés des deux parties.

Fait à Grenoble, le

Pour L'Ecole des Parents Pour le Département de l'Isère

et des Educateurs de l'Isère

La Présidente

Le Président du Conseil général



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE INTERVENANT ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE L'ISERE ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le Département de l'Isère, dont le siège est situé 7, rue Fantin Latour BP 1096 38022 Grenoble cedex 1, représenté par le Président du Conseil général en exercice, Monsieur André Vallini, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 20 juin 2014,

Ci-après dénommé le Département,

Et

L'Association Familles Rurales Fédération de l'Isère, association loi 1901, dont le siège est sis 5, Place Gustave Rivet 38000 Grenoble, représentée par sa Présidente Madame Dominique Frilleux, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée l'association,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L112-3 ;

VU la convention cadre adoptée en commission permanente le 25 mai 2012 ;

VU la demande de subvention financière de l'association émise le 28 novembre 2013 ;

VU la décision de la commission permanente du 20 juin 2014;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département conduit une politique visant à favoriser une relation de qualité entre les enfants et les parents. Dans ce cadre il soutient l'Association Familles Rurales qui se donne comme finalité la promotion des personnes, des familles notamment par la prévention et le soutien parental, et de la vie associative dans le monde rural. A cette fin, une convention cadre a été adoptée pour trois ans et implique l'adoption d'une convention financière qui fixera le montant de l'aide financière allouée à l'association au titre de la deuxième et de la troisième année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Article 1 – Montant et modalités de la subvention

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée départementale, à accorder une subvention à l'association pour ses actions menées dans le domaine de la prévention et du soutien à la parentalité.

Le montant de la subvention sera de 45 000 € au titre de l'année 2014.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- un acompte de 70 % versé dès la signature de la présente convention ou de la convention financière ;
- le solde versé au cours du dernier trimestre de l'année N sous réserve de la bonne réception des documents sollicités à l'article 2.2. de la convention cadre.

A défaut de transmission de ces documents, le paiement pourra être suspendu.

Article 2 – Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les fonds alloués et à remplir les obligations afférentes à cette subvention conformément à ce qui est exposé dans la convention cadre signée entre elle et le Département et référencée aux visas ci-dessus.

Article 3 – Avenant

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant.

Article 4 - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Grenoble. Elle est établie en trois exemplaires originaux signés des deux parties.

Fait à Grenoble, le

Pour Familles Rurales Fédération de l'Isère
La Présidente

Pour le Département de l'Isère
Le Président du Conseil général

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS

Politique : Routes

Programme : Renforcement, extension du réseau

Opération : Modernisation du réseau

Convention pour le remboursement d'une taxe d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche de la déviation de Livet

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014

dossier n° 2014 C06 F 09 49

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Le tracé retenu pour la 2^{ème} tranche de la déviation de Livet a nécessité d'acquérir le terrain sur lequel se trouvait le garage et la cuve à gaz de Monsieur et Madame O.

Au travers d'une précédente convention, le Département de l'Isère a suivi son engagement de réparer les préjudices subis, c'est-à-dire à reconstruire, sur un terrain proche, le garage avec une cave isolée, à modifier l'emplacement de la cuve de gaz, à raccorder tous les réseaux (eau, téléphone, EDF, assainissement), à remplacer les huisseries y compris la porte d'entrée et à créer la voirie d'accès et les aménagements paysagers.

Suite aux travaux, Monsieur et Madame O. sont redevables d'une taxe d'aménagement d'un montant de 1 607,00 TTC.

La convention jointe au présent rapport permettra au Département de rembourser les propriétaires une fois qu'ils se seront acquittés de cette taxe. Cette participation est affectée au programme renforcement et extension du réseau et est rattachée à l'opération « capacité » (23151/621).

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport qui précise les conditions d'indemnisation de Monsieur et Madame O.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.



<p align="center">Convention relative au financement de la taxe d'aménagement liée aux travaux de construction d'un garage suite à la réalisation de la 2^{ème} tranche de la déviation de Livet</p>

Entre

Monsieur et Madame Rémy O., domiciliés à Livet, 2 route de l'Oisans, 38220 Livet et Gavet

d'une part,

Et

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, agissant conformément à la décision de la Commission permanente n° en date du 20 juin 2014

d'autre part.

CONTEXTE

Le tracé retenu de la 2^{ème} tranche de la déviation de Livet (commune de Livet et Gavet) passait sur le garage de Monsieur et Madame O.

Dans l'article 11 – « conditions particulières » de la promesse de vente datée du 21 avril 2010, le Département de l'Isère s'est engagé à reconstruire le garage avec une cave isolée, raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité, à modifier l'emplacement de la cuve de gaz, à raccorder tous les réseaux (eau, téléphone, EDF, assainissement), à remplacer les huisseries, y compris la porte d'entrée et à créer la voirie d'accès et les aménagements paysagers.

Le Département de l'Isère a passé un marché public de prestations intellectuelles avec l'atelier d'architecture Scala, afin de définir les travaux précis à réaliser sur la propriété de Monsieur et Madame O., suite au préjudice subi.

La Loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement qui a remplacé, à compter du 1^{er} mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme existantes.

De ce fait, Monsieur et Madame O. se trouvent redevables de la taxe d'aménagement liée à la reconstruction du nouveau garage qui a été prise en charge par le Département. Celui-ci doit donc financer cette taxe qui n'avait pas été prise en compte par l'atelier d'architecture Scala.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation de Monsieur et Madame O, domiciliés à Livet – 2, route de l'Oisans, 38220 Livet et Gavet, suite au préjudice subi par la construction de la 2^{ème} tranche de la déviation de Livet.

Le paiement de cette taxe par le Département est rendu nécessaire du fait qu'il est entièrement lié à la réalisation du projet de la déviation de Livet, donc des travaux qui rentrent dans le cadre de l'intérêt général du projet.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT VISE PAR LA PRESENTE CONVENTION :

Le financement à effectuer dans le cadre de la présente convention porte sur la taxe d'aménagement liée à la reconstruction d'un garage individuel avec une cave isolée et un raccordement au réseau d'eau et d'électricité.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La taxe d'aménagement sera directement payée par Monsieur et Madame O., propriétaires du terrain sur lequel a été reconstruit le garage.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET REGLEMENT :

Le montant de la taxe sera réglé directement par le Département de l'Isère à Monsieur et Madame O., à partir de la copie de l'avis de mise en recouvrement.

Le montant total de la taxe d'aménagement est de 1 607,00 € TTC.

Fait en deux exemplaires.

Livet, le

Monsieur et Madame R.O.

Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère

**

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la RD 82 :

- au PR 21+670 et l'impasse de la Romanière
- au PR 21+850 et le chemin du Petit Clermont
- au PR 22+280 et le chemin des Fayet
- au PR 24+550 et le chemin des Ferrières
- au PR 24+555 et l'impasse du Roy

sur le territoire de la commune de Romagnieu, hors agglomération

Arrêté n° 2014-3991 du 11 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROMAGNIEU

Vu le code de la route et notamment son article R.415-7,

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet,
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental,
Vu l'arrêté départemental 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature,
Considérant que le régime de priorité en place a l'intersection de la RD 82 :
- au PR 21+670 et l'impasse de la Romanière,
- au PR 21+850 et le chemin du Petit Clermont,
- au PR 22+280 et le chemin des Fayet,
- au PR 24+550 et le chemin des Ferrières,
- au PR 24+555 et l'impasse du Roy,
ne garantit pas la sécurité des usagers de la route et des riverains et nécessite la mise en place d'un stop,
Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,
Sur proposition du Secrétaire général de la mairie de Romagnieu,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur l'impasse de la Romanière devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 82 au PR. 21+670; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 82 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur le chemin du Petit Clermont devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 82 au PR. 21+850; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 82 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur le chemin des Fayet devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 82 au PR. 22+280; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 82 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur le chemin des Ferrières devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 82 au PR. 24+550; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 82 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur l'impasse du Roy devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de RD 82 au PR. 24+555; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 82 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée).
 - L'entretien et le remplacement de la signalisation de position.
2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Romagnieu

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maire de Romagnieu

Directrice du Territoire des Vals du Dauphiné

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, sur le territoire des communes de Grenoble, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, Tullins, Renage, Rives, Apprieu, Saint-Blaise-du-Buis, Charavines, Bilieu, Montferrat, Paladru, La Bâtie-Divisin, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne, Saint-Geoires-en-Valdaine, Saint-Bueil et Saint-Albin-de-Vaulserre.

Hors agglomération

Arrêté n° 2014-4369 du 6 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription des RD1085, RD1532, RD531, RD3, RD1092 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 04 juin 2014,

Vu l'arrêté départemental n° 2013-2063 du 04 avril 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande de A.S.O en date du 27 mars 2014,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 6^{ème} étape de l'épreuve cycliste dénommée « 66^{ème} Critérium du Dauphiné 2014 » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère entre Grenoble (Isère) et Poisy (Haute-Savoie) le vendredi 13 juin 2014 - parcours de 180 Km - et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales RD531, RD1532, RD45, RD3, RD1075, RD1085, RD50, RD50D, RD90, RD50C, RD28, RD82 et RD82A.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

Article 2 :

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, et sera réglementée sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après :

Vendredi 13 juin 2014 : 6^{ème} étape Grenoble (Isère) – Poisy (Haute-Savoie).

- Fermeture de la RD531 de 10h00 à 10h30 sur les communes de Grenoble et de Sassenage entre les PR65+37 (sortie d'agglomération de Grenoble) et 66+313 (entrée d'agglomération de Sassenage).

- Fermeture de la RD1532 de 10h00 à 11h00, sur les communes de Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize et Saint-Quentin-sur-Isère, entre les PR 50+952 (sortie d'agglomération de Sassenage), et 34+466 (entrée d'agglomération de Saint-Quentin-sur-Isère – carrefour RD1532/RD45) à Saint-Quentin-sur-Isère.

- A Veurey, fermeture de la RD3 au PR2+909 avant le giratoire du pont sur l'Isère (au niveau de la bretelle de sortie d'A48 vers Veurey et bretelle d'entrée sur A48 vers Grenoble) de 10h00 à 11h00.

- Fermeture de la RD45 de 10h15 à 11h10, sur les communes de Saint-Quentin-sur-Isère et Tullins entre les PR 0+000 (carrefour RD1532/RD45) à Saint-Quentin-sur-Isère et 2+928 (entrée d'agglomération de Tullins).

- Fermeture de la RD45 de 10h15 à 11h30, sur les communes de Tullins, Renage et Rives entre les PR6+178 (sortie d'agglomération de Tullins) et 12+191 (carrefour RD45/RD50) à Rives.

- Fermeture des bretelles de la RD1085 vers la RD45 Rives-Gare sur la commune de Rives de 10h30 à 11h30.

- Fermeture de la RD50 de 10h30 à 11h30, sur les communes de Rives, Apprieu et Saint-Blaise-du-Buis, entre les PR0+472 (sortie d'agglomération de Rives) et 5+416 (entrée d'agglomération de la Ravignouse sur le territoire de la commune de Saint-Blaise-du-Buis).

- Fermeture des RD50 et RD50D de 10h45 à 11h45, sur les communes de Saint-Blaise-du-Buis et Charavines, entre les PR 5+847 (sortie d'agglomération de la Ravignouse sur le territoire de la commune de Saint-Blaise-du-Buis) et PR8+445 (entrée le Guillermet, sur la commune de Charavines) et entre les PR9+420 (sortie le Guillermet) et 10+260 (entrée d'agglomération de Charavines).

- Fermeture de la RD90 de 10h45 à 12h00, sur les communes de Charavines, Biliou, Montferrat et Paladru, entre les PR6+030 (carrefour RD50/RD90) à Charavines et 0+000 (carrefour RD90/RD50) à Paladru.

- Fermeture de la RD50 de 11h00 à 12h00, sur la commune de Paladru, entre les PR 19+086 (sortie d'agglomération de Paladru - carrefour RD90/RD50) et 19+1395 (entrée d'agglomération de Paladru).

- Fermeture de la RD50C de 11h00 à 12h00, sur les communes de Paladru, Montferrat et la Bâtie-Divisin entre les PR0+000 (carrefour RD50/RD50C - sortie d'agglomération de Paladru) et 3+314 (carrefour RD50C/RD28) à La Bâtie-Divisin.

- Fermeture de la RD1075 sur la commune de Montferrat de 11h30 à 12h00 du PR48+800 au 48+300.

- Fermeture de la RD28 de 11h00 à 12h15, sur les communes de La Bâtie-Divisin, Montferrat, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Saint-Geoirs-en-Valdaine, entre les PR 3+314 (carrefour RD50C/RD28) et 7+597 (entrée d'agglomération de Saint-Geoirs-en-Valdaine).

- Fermeture de la RD82 de 11h15 à 12h30, sur les communes de Saint-Geoirs-en-Valdaine, Saint-Bueil et Saint-Albin-de-Vaulserre, entre les PR 7+410 (sortie d'agglomération de Saint-Geoirs-en-Valdaine) et 13+810 (carrefour RD82/RD82A) à Saint-Albin-de-Vaulserre.

- Fermeture de la RD82A de 11h15 à 12h30, sur la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre entre les PR0+000 (carrefour RD82/RD82A) et 0+950 (limite entre les départements de l'Isère et de la Savoie).

La traversée de l'itinéraire de course au niveau des carrefours pourra être autorisée au cas par cas sous contrôle des forces de l'ordre présentes sur site.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés circulant dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie.

Article 4 :

L'ensemble de ces routes seront ré-ouvertes à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

Article 5 :

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues, et déposées par les Centres d'Entretien Routiers des Territoires traversés par la course.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère ;

Le Directeur général des services des communes de Grenoble, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, Tullins, Renage, Rives, Apprieu, Saint-Blaise-du-Buis, Charavines, Billieu, Montferrat, Paladru, La Bâtie-Divisin, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne, Saint-Geoirs-en-Valdaine, Saint-Bueil et Saint-Albin-de-Vaulserre ;

M. le Commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ;

M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère ;

M. le Directeur d'ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur de l'épreuve ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère ;

M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère ;

M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie ;

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère ;
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie ;
M le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de l'Isère
M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
Mmes M les Directrices et Directeurs des territoires agglomération grenobloise, Vercors, Voironnais-Chartreuse, sud Grésivaudan, Bièvre-Valloire, et Vals du Dauphiné ;
M. le Directeur de la direction interdépartementale des routes centre-est ;
M. le Président du Conseil général de la Savoie.

**

Réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, sur le territoire des communes de La Mure, Sousville, Nantes-en-Rattier, La Valette, Oris-en-Rattier, Lavaldens, La Morte, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Cholonge, Saint-Théoffrey, Villard-Saint-Christophe et Saint-Honoré, hors agglomération

Arrêté n° 2014-4365 du 6 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 04 juin 2014,

Vu le dossier d'exploitation coordonné entre le Conseil général des Hautes-Alpes et de l'Isère, la DIR-Méditerranée, la DIR Centre Est et les forces de l'ordre, diffusé le 05 juin 2014,

Vu l'arrêté départemental n°2013-2063 du 04 avril 2013 portant délégation de signature,

Vu la demande de A.S.O en date du 27 mars 2014,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 5^{ème} étape de l'épreuve cycliste dénommée « **66^{ème} Critérium du Dauphiné 2014** » empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère, entre Sisteron (Alpes de Hautes Provence) et La Mure (Isère) le **jeudi 12 juin 2014** – parcours de 188,5 Km et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales RD114, RD113, RD115A, RD115, RD115C,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

Article 2 :

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, et sera réglementée sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après :

Jeudi 12 juin 2014 : 5^{ème} étape Sisteron (Alpes de Haute-Provence) - La Mure (Isère)

- **Fermeture de la RD114** de 12h15 à 15h00, sur les communes de La Mure (hors ligne d'arrivée), Sousville, Nantes-en-Rattier, La Valette, Oris-en-Rattier, Lavalpens, et La Morte entre les PR 1+215 (fin d'agglomération de La Mure) et PR21+607 (entrée d'agglomération de la Morte),
- **Fermeture de la RD114** de 12h45 à 14h30, sur les communes de La Morte et de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, entre les PR 23+73 (sortie d'agglomération de La Morte) et 34+527 (carrefour RD114 / RD113 à Saint-Barthélémy-de-Séchilienne),
- **Fermeture de la RD113** de 13h00 à 14h30, sur les communes de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, de Saint-Pierre-de-Mésage et de Laffrey, entre les PR 2+290 (carrefour RD114 / RD113) à Saint-Barthélémy-de-Séchilienne et PR 8+517(carrefour RD113 / RN85) à Laffrey,
- **Fermeture de la RD115A** de 13h15 à 15h00, sur les communes de Laffrey, Cholonge et Saint-Théoffrey entre les PR 1+21 (commune de Laffrey) et PR 5+569 (carrefour RD115A / RD115) à Saint-Théoffrey,
- **Fermeture de la RD115** de 13h15 à 15h00, sur les communes de Saint-Théoffrey, Villard-Saint-Christophe et Saint-Honoré entre les PR 1+320 (sortie agglomération de Saint-Theoffrey – les Theneaux à Saint-Théoffrey) et 5+463 (entrée de l'agglomération de Fugières sur la commune de Saint-Honoré),
- **Fermeture de la RD115C** de 13h15 à 15h00, sur les communes de Saint-Honoré et de La Mure entre les PR 4+95 (sortie de l'agglomération de Fugières sur la commune de Saint-Honoré) et PR0+000 (carrefour RD 115C / RN 85) à La Mure.

La traversée de l'itinéraire de course au niveau des carrefours pourra être autorisée au cas par cas sous contrôle des forces de l'ordre présentes sur site.

Article 3 :

Des restrictions de stationnement seront instaurées.

Sur la RD114 (du PR23+73 en sortie d'agglomération de La Morte, au PR34+527, carrefour RD114/RD113), hors agglomération, le stationnement est interdit le jeudi 12 juin 2014 de 8h00 à 15h00.

Sur la RD113 (du PR2+290 – carrefour RD113/RD114 au PR8+517 – carrefour RD113/RN85), hors agglomération, le stationnement est interdit le jeudi 12 juin 2014 de 8h00 à 15h00. Toutes interdictions de stationnement prend fin sur décision de la Gendarmerie au plus tard le jeudi 12 juin 2014 à 16h00.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés circulant dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie.

Article 5 :

L'ensemble de ces routes seront ré-ouvertes à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

Article 6 :

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues, et déposées par les Centres d'Entretien Routiers des Territoires traversés par la course.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 8 :

M. le Directeur général des services du département de l'Isère,
M. le Directeur général des services des communes de La Mure, Sousville, Nantes-en-Rattier, La Valette, Oris-en-Rattier, Lavalens, La Morte, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Cholonge, Saint-Théoffrey, Villard-Saint-Christophe, et Saint-Honoré,
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
M. le Directeur d'ASO (Amaury Sport Organisation), organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Isère ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
M. le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence de l'Isère ;
M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ;
M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;
M. le Président du Conseil général des Hautes-Alpes ;
MM. les Directeurs des Territoires de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans ; de l'Agglomération grenobloise.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

**

Réglementation de la circulation, hors agglomérations, sur les RD :

155 du PR 7+942 au PR 13+275

22 du PR 2+240 au PR 3+200

22B du PR 0 au PR 2+563

71 du PR 21+938 au PR 24+684

71C du PR 1+320 au PR 5+200

154 du PR 0 au PR 11+336

à l'occasion du 26^{ème} rallye national de Saint-Marcellin, les 4 et 5 juillet 2014, sur le territoire des communes de : Saint-Marcellin, Chevières, Murinais, Chasselay, Serre-Nerpol, Quincieu, Vatilieu, Varacieux, Roybon et La Forteresse

Arrêté n° 2014-4376 du 26 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1, R411-25 et R411-28;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4, L2213 à L2213-6;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la

loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté départemental n°2013-2063 du 4 avril 2013 du Président du Conseil général de l'Isère portant délégation de signature,

Vu la demande de l'ASA Saint-Marcellinoise en date du 02/06/2014 demeurant 25, avenue du Vercors 38160 Saint-Marcellin

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 26^{ème} rallye national de Saint-Marcellin les 4 et 5 juillet 2014 empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère

et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales citées ci-dessus sur le territoire des communes concernées.

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 : Réglementation

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

Article 2 : Dispositions

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable les 4 et 5 juillet 2014.

VENDREDI 4 JUILLET 2014

De 18 heures à 24 heures : RD 71C du PR 1+320 au PR 5+200 - RD 71 du PR 21+938 au PR 24+684 - RD 155 du PR 7+942 au PR 13+275.

SAMEDI 5 JUILLET 2014

De 6 heures à 22 heures : RD 154 du PR 0 au PR 11+340

De 6 h 30 à 19 heures : RD 22B du PR 0 au PR 2+563 - RD 22 du PR 2+240 au PR 3+200

De 8 heures à 21 heures : RD 71C du PR 1+320 au PR 5+200 RD 71 du PR 21+938 au PR 24+684 - RD 155 du PR 7+942 au PR 13+275.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

Article 3 : Restrictions de stationnement

Des restrictions de stationnement des véhicules sont instaurées.

Aucun stationnement le long du parcours ne sera autorisé.

Article 4 : Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

Article 5 : Adaptations

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

Article 6 : Mises en œuvre

Les signalisations (panneaux d'informations à l'usager) seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur sous contrôle de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan – service aménagement - du Conseil général de l'Isère.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 8 : Ampliation

Le Directeur général des services du Département de l'Isère,
Le Directeur général des services des communes de Saint-Marcellin, Chevrières, Murinais, Chasselay, Serre-Nerpol, Quincieu, Vatilieu, Varacieux, Roybon et La Forteresse,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
L'ASA Saint Marcellinoise, organisateur de l'épreuve.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants:

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38);
La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;
Les services du Conseil général de l'Isère :
Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
Directions territoriales du CG38 concernées du Sud-Grésivaudan et de Bièvre-Valloire.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation hors agglomérations sur les routes départementales (RD) concernées à l'occasion de la « Marmotte 2014 », le samedi 05 juillet 2014, entre Bourg-d'Oisans et l'Alpe-d'Huez, sur le territoire des communes de Bourg-d'Oisans, Allemont, Oz-en-Oisans, Vaujany, Mizoën, Le-Freney-d'Oisans, Mont-de-Lans, Auris-en-Oisans, La-Garde-en-Oisans, Huez-en-Oisans.

**RD 1091B du PR0+000 au PR0+103 (commune du Bourg d'Oisans),
RD 1091 du PR24+826 au PR32+596 (commune du Bourg d'Oisans), du PR32+596 au PR52+098 (communes de Mizoën, Le Freney d'Oisans, Mont-de-Lans, Auris en Oisans, Le Bourg d'Oisans);**

RD 526 du PR68+475 au PR93+290 (communes de Le Bourg d'Oisans, Allemont, Oz en Oisans, Vaujany) ;

RD 211 du PR0+000 au PR14+300 (communes de Le Bourg d'Oisans, La Garde en Oisans, Huez en Oisans) ;

RD 211F du PR0+000 au PR3+820 (commune d'Huez en Oisans) ;

hors agglomérations,

Arrêté n° 2014-4964 du 26 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-21-1, R411-25 et R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4, L2213 à L2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD1091 dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n°2013-2063 du 4 avril 2013 du Président du Conseil général de l'Isère portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires représentant le Préfet en date du 17 juin 2014;

Vu l'avis favorable de la Gendarmerie de l'Isère en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la DIR Med en date du 11 juin 2014;

Vu le dossier d'exploitation coordonnée entre le Conseil général de la Savoie, de l'Isère et des Hautes-Alpes, la DIR Méditerranée, la DIR Centre Est et les forces de l'ordre, diffusé le 24 juin 2014 ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, La Mure, Ponsonnas, Saint-Laurent-en-Beaumont, La-Salle-en-Beaumont, Quet-en-Beaumont, Les-Côtes-de-Corps et Corps,

Vu la demande de Sport Communication en date du 27 février 2014 demeurant à BP 24025 69615 Villeurbanne cedex,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste dénommée « **Marmotte 2014** » le samedi 05 juillet 2014 empruntant un itinéraire dans le département de

l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course, et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales citées ci-dessus sur le territoire des communes concernées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 : Réglementation

Le présent arrêté ne s'applique pas aux tronçons du parcours situés en agglomérations.

Article 2 : Dispositions

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée sur les routes départementales indiquées dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le **samedi 05 juillet 2014**.

La RD 1091 et la RD 1091B :

Les routes départementales 1091B et 1091 seront fermées dans les deux sens de circulation entre l'agglomération du Bourg d'Oisans et le lieudit Rochetaillée (PR0+000 à 0+103 de la RD 1091B et PR24+826 à 32+596 de la RD 1091) sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans à partir de 6h45 et jusqu'à 8h30.

La RD 526 :

La route départementale 526 sera fermée dans les deux sens de circulation entre le lieudit Rochetaillée sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans et la limite avec le Département de la Savoie sur le territoire de la commune de Vaujany (PR68+475 à 93+290) à partir de 7h00 et jusqu'à 11h00.

Néanmoins :

La route départementale 526 sera ré-ouverte à la circulation à partir de 9h00 entre le lieudit Rochetaillée (PR68+475) sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans et le carrefour RD 526 / RD 43A (PR75+482) sur le territoire de la commune de Vaujany.

La route départementale 526 sera ré-ouverte à la circulation à partir de 9h45 entre le carrefour RD 526 / RD 43A (PR75+482) sur le territoire de la commune de Vaujany et l'agglomération du Rivier d'Allemont (PR82+859) sur le territoire de la commune d'Allemont.

La RD 1091 :

La route départementale 1091 sera fermée dans le sens Grenoble vers Briançon entre le carrefour RD 1091 / RD 530 dit du Clapier d'Auris sur le territoire de la commune d'Auris en Oisans et la limite avec le Département des Hautes-Alpes sur le territoire de la commune de Mizoën (PR36+900 à 52+098) à partir de 12h00 et jusqu'à 17h00.

La principale mesure de déviation pour la circulation des usagers en provenance de Grenoble et à destination de Briançon est la RN 85 depuis Vizille via La Mure en direction de Gap par le col Bayard sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service (interdits de la limite 38/05 à Gap).

La RD 211 :

La route départementale 211 sera fermée dans le sens Huez en Oisans vers Le Bourg d'Oisans entre l'agglomération de l'Alpe d'Huez sur le territoire de la commune d'Huez en Oisans et le giratoire RD 211 / RD 1091 / RD 1091B sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans (PR0+000 à 14+300) à partir de 14h00 et jusqu'à 18h00.

La RD 211F :

La route départementale 211F sera fermée dans le sens Huez en Oisans vers Le Bourg d'Oisans entre l'agglomération de l'Alpe d'Huez et le carrefour RD 211 / RD 211F dit de la patte d'oie sur le territoire de la commune d'Huez en Oisans (PR0+000 à 3+820) à partir de 14h00 et jusqu'à 18h00.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des évènements.

Article 3 : Restrictions de stationnement

Des restrictions de stationnement des véhicules sont instaurées.

Sur la RD 1091 (PR36+900 au PR43+000) entre le carrefour RD 1091 / RD 530 (Clapier d'Auris) jusqu'au Freney d'Oisans hors agglomération, le stationnement est interdit à partir du samedi 05 juillet 2014 de 10h00 jusqu'à 20h00.

Sur la RD 211 (PR0+000 au PR1+000) sur le territoire de la commune de Bourg d'Oisans, le stationnement est interdit à partir du samedi 05 juillet 2014 de 8h00 jusqu'à 21h00.

Article 4 : Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Conseil général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

Article 5 : Adaptations

Les horaires de fermetures et d'ouvertures seront adaptés par les forces de l'ordre, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs indiqués à l'article 2.

Article 6 : Mises en oeuvre

Les signalisations (panneaux d'informations à l'usager) seront mises en place, entretenues, et déposées par l'organisateur avec l'aide de la direction territoriale de l'Oisans – service aménagement-éducation - du Conseil général de l'Isère.

Les balisages nécessaires aux fermetures de route et au retournement des usagers seront mis en place, entretenus et déposés par la direction territoriale de l'Oisans – service aménagement-éducation - du Conseil général de l'Isère.

La gestion des fermetures de routes sera assurée par le groupement de gendarmerie de l'Isère avec l'aide des signaleurs déclarés en préfecture de l'Isère et mis à disposition par l'organisateur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 8 : Ampliation

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services des communes de Le Bourg d'Oisans, Allemont, Oz en Oisans, Vaujany, Mizoën, Le Freney d'Oisans, Mont-de-Lans, Auris en Oisans, La Garde en Oisans, Villard Reculas et Huez en Oisans,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,

M. le Directeur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée,

Mme la Directrice de la direction interdépartementale Centre Est,

M. le Directeur du territoire de l'Oisans du Conseil général de l'Isère,

M. le Président de Sport Communication, Jean-Louis Bourdeau, organisateur de l'épreuve.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

M. le Préfet de l'Isère ;

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère ;

M. le Directeur du SAMU de l'Isère ;
Mme la Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
M. le Préfet de la Savoie ;
M. le Président du Conseil général de la Savoie ;
M. le Commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie ;
M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie ;
M. le Préfet des Hautes-Alpes ;
M. le Président du Conseil général des Hautes-Alpes ;
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;
M. le Directeur du SAMU des Hautes-Alpes ;
Mme la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
M. le Directeur du CRICR de Lyon ;
Les services du Conseil général de l'Isère (poste de commandement Itinisé (PCI) ;
M. les Directeurs des territoires de l'Agglomération grenobloise et de la Matheysine du Conseil général de l'Isère,
M. le Président du Syndicat des transporteurs ;
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère ;
MM les maires des communes traversées par la déviation de Vizille à Corps via La Mure (Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Laffrey, Saint-Théoffrey, Pierre-Châtel, La Mure, Ponsonnas, Saint-Laurent-en-Beaumont, La-Salle-en-Beaumont, Quet-en-Beaumont, Les-Côtes-de-Corps et Corps).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de la questure

Arrêté n° 2014-4424 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture :20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9071 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de la questure,

Vu l'arrêté n° 2014-3353 du 26 mai 2014 portant délégation de signature pour la direction de la questure,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice de la questure et à **Madame Michèle Sifferlen**, directrice adjointe de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Pierre Beyrié, chef du service assemblées par intérim,
Monsieur Pierre Beyrié, chef du service intendance,
Madame Armelle Roets, chef du service ressources, et à
Madame Céline Crosat-Mestrallet, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice, et de **Madame Michèle Sifferlen**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la questure.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-3353 du 26 mai 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n° 2014-4445 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6990 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté n° 2013-10443 du 13 novembre 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire des Vals du Dauphiné, et à **Madame Claire Epailard**, directrice adjointe du territoire des Vals du Dauphiné, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Jacques Boulon, chef du service aménagement,

Madame Candy Dubordeaux, chef du service éducation,

Monsieur Patrick Wormser, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Nadège Peysson, responsable accueil familial,

Madame Catherine Coulon, chef du service PMI,

Madame Catherine Caillat, chef du service autonomie,

Madame Aurélie Godfernaux, chef du service action sociale,

Madame Claudine Guillaume, chef du service insertion,

Monsieur Christophe Sauer, chef du service ressources « Vals du Dauphiné »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire, et de **Madame Claire Epailard**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-10443 du 13 novembre 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2014-4465 du 20 juin 2014

Date dépôt en préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-9077 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, et plus particulièrement l'article 2 /2-2 concernant le service gestion de parc,

Vu l'arrêté n°2011-10312 du 2 décembre 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu le volume des marchés à bon de commande conduit par le service gestion de parc,

Vu les attributions du responsable « pôle marché comptabilité gestion de flotte », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du chef « pôle exploitation », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle radio », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle magasin », fondées sur leur fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions des « chefs d'atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Dans l'intérêt du service et pour assurer une gestion et une exécution optimales des marchés du service gestion de parc notamment aux fins d'endiguer tout retard, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre Graffouillère**, responsable du pôle marché comptabilité gestion de flotte , pour signer les courriers, les documents relatifs au fonctionnement du pôle, les pièces comptables et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros, relatifs aux marchés publics entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Frédéric Gavoret**, chef du pôle exploitation, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux fournitures, matériaux et produits, aux travaux et aux contrôles des extincteurs, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Dominique Caillet**, responsable du pôle radio, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées spécifiques radio, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Patrice Ruchier-Berquet**, responsable du pôle magasin, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, produits chimiques, petits consommables, aux fournitures de matériaux et produits de l'exploitation, ainsi que les bons de commande inférieurs à 10 000 euros pour les marchés de carburant, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Michaël Bestel** et **Monsieur Christian Brunel**, chefs d'atelier, pour signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, petits consommables ainsi que, les bons de commande inférieurs à 760 euros pour les marchés de fournitures outillage, entrant dans leurs attributions ;
- **Monsieur Alain Vial**, responsable du pôle atelier, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, ainsi que les bons de commande inférieurs à 760 euros des marchés de fournitures outillage, entrant dans ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence d'un responsable de pôle, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre responsable de pôle dès lors que ce dernier dispose de la délégation dans le domaine visé, dans le cadre de son propre rôle. Si la délégation à un autre chef de pôle n'est pas possible pour cause d'incompétence ou d'absence, le chef du service gestion de parc, ou un autre chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens est compétent.

Article 3:

L'arrêté n° 2011-10312 du 2 décembre 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des mobilités

Arrêté n° 2014-4426 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012- 359 du 3 février 2012 relatif aux attributions de la direction des mobilités,

Vu l'arrêté n° 2013-2063 du 25 mars 2013 portant délégation de signature pour la direction des mobilités,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des mobilités, et à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des mobilités, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Marc Roux, chef du service politique des déplacements,
Monsieur Tanguy Jestin, chef du service action territoriale et à
Madame Pascale Schouler, adjointe au chef du service action territoriale,
Madame Corine Breyton, chef du service marketing,
(poste à pourvoir), chef du service expertise transports et à
Madame Cécile Albano, adjointe au chef du service expertise transports,
Monsieur Olivier Latouille, chef du service PC l'tinisère,
Monsieur Michel Girard, chef du service nouvelles mobilités,
Madame Rebecca Dunhill, chef du service conduite d'opération,
Monsieur Michel Florent, chef du service maîtrise d'œuvre,
Monsieur Vincent Robert, chef du service expertise routes,
Madame Angeline Hasenfratz, chef du service ressources « mobilités »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice, et de **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des mobilités.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-2063 du 25 mars 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des finances et du juridique

Arrêté n° 2014-4427 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9073 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction des finances et du juridique,

Vu l'arrêté n° 2014-2253 du 10 avril 2014 portant délégation de signature pour la direction des finances et du juridique,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur des finances et du juridique, et à **Madame Sophie Singeot**, directrice adjointe des finances et du juridique, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances et du juridique, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jacques Zerbib, chef du service budget et gestion de la dette et à

Madame Katia Bonnefous, adjointe au chef de service budget et gestion de la dette ,

Madame Nelly Dagon, chef du service comptabilité et gestion de la trésorerie, et à

Monsieur Vincent Thourigny, adjoint au chef de service comptabilité et gestion de la trésorerie,

Madame Nelly Gral, chef du service expertise et contrôle financier,
Madame Catherine Holvoët, chef du service juridique et à
Monsieur Gilles Terragnolo, adjoint au chef du service juridique,
Madame Marie Achin, chef du service commande publique et à
Madame Sonia Rolland, adjointe au chef du service de la commande publique,
Monsieur Alain Jund, chef de service prospective et documentation et à
Madame Marie-Françoise Tabone, adjointe au chef du service prospective et documentation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de :

- **Monsieur Benoît Freyre**, directeur, et de
- **Madame Sophie Singeot**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des finances et du juridique.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-2253 du 10 avril 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales

Arrêté n° 2014-4428 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture :20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-63 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales,

Vu l'arrêté n° 2011-2913 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales ,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Orod Bagheri**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-2913 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information

Arrêté n° 2014-4429 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-360 du 3 février 2012 relatif aux attributions de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté n° 2013-4124 du 26 avril 2013 portant délégation de signature pour la direction des systèmes d'information,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Rémy Klein**, directeur des systèmes d'information, et à **Madame Claire Ogier-Bunel**, directrice adjointe des systèmes d'information, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Lucien Bernaz**, chef du service outils collaboratifs et de communication,
- **Monsieur Emmanuel Gillard**, chef du service équipements et liaisons,
- **Madame Véronique Colmagne**, chef du service assistance,
- **Madame Rose Emmanuelle Cadet-Laveille**, chef du service progiciels thématiques,
- **Monsieur Luc Hablot**, chef du service progiciels ressources,
- **Madame Claire Ogier-Bunel**, chef du service ressources « informatique » ,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Rémy Klein**, directeur, et de **Madame Claire Ogier-Bunel**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, de la direction des systèmes d'information.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-4124 du 26 avril 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n° 2014-4430 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7005 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2013-917 du 22 février 2013 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie et à **Madame Pascale Vuillermet**, directrice adjointe de la santé et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Sarah Hustache Attiyoub, chef du service prospective et éducation pour la santé et à **Monsieur Frédéric Gaubert**, adjoint au chef du service prospective et éducation pour la santé,

Monsieur Stéphane Duval, chef du service établissements et services pour les personnes handicapées,

Madame Geneviève Chevaux, chef du service établissements et services pour les personnes âgées,

Madame Sophie Boulrier, chef du service coordination et évaluation et à

Madame Agnès Finet, adjointe au chef du service coordination et évaluation,

Madame Marie-Françoise Girard-Blanc, chef du service maladies respiratoires,

Madame Marianne Hauzanneau, chef du service infections sexuellement transmissibles,

Madame Armelle Chevalier, chef du service gestion financière et administrative et à **Monsieur Cyril Dorffner**, adjoint au chef du service gestion financière et administrative,

Madame Sylvie Géronimi, chef du service évaluation médico-sociale,

Madame Corinne Scoté, chef du service CERDA,

Madame Sylvie Rochas, chef du service ressources « santé-autonomie »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres mission ponctuel pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

- **Monsieur Eric Rumeau**, directeur et de
- **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint et de
- **Madame Pascale Vuillermet**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la santé et de l'autonomie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-917 du 22 février 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2014-4431 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9070 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n° 2014-2010 du 31 mars 2014 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Pascale Callec**, directrice des ressources humaines, et à **Monsieur Guillaume Belin**, directeur adjoint des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Véronique Canonica, chef du service recrutement mobilité et à
Madame Ghislaine Maurelli, adjointe au chef du service recrutement mobilité,
Madame Isabelle Hellec, chef du service formation et à
Madame Ariane Pont, adjointe au chef du service formation,
Madame Lysiane Villaret, chef du service du personnel et à
Madame Odile Cottin, adjointe au chef du service du personnel,
Madame Marie-France Fenneteau, chef du service sécurité au travail,
Madame Evelyne Michaud, chef du service communication interne,
Madame Aline Buisson, chef du service santé au travail,
Madame Florence Laporte, chef du service management de la qualité,
Madame Maïa Wolff, chef du service gestion emplois compétences,
Madame Dominique Célerien, chef du service gestion des assistants familiaux,
Madame Karine Faiella, chef du service accueil des usagers,
Monsieur Christophe Fluxa, chef du service ressources « ressources humaines »

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Pascale Callec**, directrice, et de **Monsieur Guillaume Belin**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-2010 du 31 mars 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2014-4432 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12320 du 2 janvier 2013 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n° 2014-3354 du 26 mai 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directeur de l'immobilier et des moyens, et à **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Arnaud Catelin, chef du service travaux d'aménagement et à **Madame Claire Dubois Pebay**, adjointe au chef du service travaux d'aménagement, **Madame Naïma Perrin-Bayard**, chef du service des biens départementaux, **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites, **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service gestion du parc, **Monsieur Mathieu Heintz**, chef du service ressources « immobilier et moyens », et à **Monsieur Philippe Le Floch**, adjoint au chef du service ressources « immobilier et moyens »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directeur, et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-3354 du 26 mai 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille

Arrêté n° 2014-4433 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9072 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'insertion et de la famille,

Vu l'arrêté n° 2014-4066 du 6 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'insertion et de la famille,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Limon**, directrice de l'insertion et de la famille, et à **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints de l'insertion et de la famille, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'insertion et de la famille, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Odile Griette, chef du service protection maternelle et infantile et à

Madame Eveline Banguid, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile,

Madame Elisabeth Achard, chef du service adoption et à

Madame Isabelle Lumineau, adjointe au chef du service adoption,

Madame Emmanuelle Petit, chef du service action sociale et insertion et à

Madame Marielle Barthélemy, adjoint au chef du service action sociale et insertion,

Madame Catherine Pizot, chef du service protection de l'enfance et de la famille et à

Madame Corine Serve, adjointe au chef du service protection de l'enfance et de la famille,

Madame Véronique Conte, chef du service innovation sociale,

Monsieur Pierre Didier Tchetché Apea, chef du service cohésion sociale et politique de la ville,

Madame Delphine Lecomte, chef du service accueil de l'enfance en difficulté et à

Monsieur Renaud Deshons, adjoint au chef du service accueil de l'enfance en difficulté,

Madame Karima Bouharizi, chef du service ressources « insertion-famille » et à

Madame Murielle Odokine, adjointe au chef du service ressources « insertion-famille »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Limon**, directrice, et de **Messieurs Yves Tixier et Yves Berthuin**, directeurs adjoints, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'insertion et de la famille.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-4066 du 6 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction générale des services

Arrêté n° 2014-4434 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9799 du 4 novembre 2011 relatif aux attributions de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n° 2012-5600 du 4 juillet 2012 portant délégation de signature pour la direction générale des services,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Bernadette Luppi**, directrice générale adjointe,
- **Madame Séverine Gruffaz**, directrice générale adjointe,
- **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Stéphane Cesari**, directeur général adjoint,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Dominique Thermidor**, chargée de mission Numérisère,
- **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, responsable de l'inspection générale,

à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vignon**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Madame Bernadette Luppi** ou de
- **Madame Séverine Gruffaz** ou de
- **Monsieur Erik Malibeaux** ou de
- **Monsieur Stéphane Cesari**,

la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 6 :

L'arrêté n° 2012-5600 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse

Arrêté n° 2014-4435 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-8437 du 1^{er} octobre 2013 relatif aux attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n° 2014-2009 du 22 avril 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Régine Bourgeois**, directrice de l'éducation et de la jeunesse, et à **Monsieur Philippe Rouger**, directeur adjoint de l'éducation et de la jeunesse, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe de l'éducation et de la jeunesse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacky Battail**, chef du service ingénierie et projets,
- **Madame Cécile Boudol**, chef du service animation éducative,
- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service moyens des collèges,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service des sports,
- **Madame Sophie Prault**, chef du service ressources « éducation-jeunesse »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Régine Bourgeois**, directrice, et de **Monsieur Philippe Rouger** et **Madame Marie-Christine Polet**, directeurs adjoints, la

délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-2009 du 22 avril 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n° 2014-4436 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-9710 du 25 octobre 2012 portant attribution de la direction de la culture et du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2013-9028 du 14 octobre 2013 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **(poste en cours de recrutement)**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Madame Valérie-Aube Pellier**, directrice adjointe de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Anne Cayol-Gerin, chef du service patrimoine culturel et à Madame Béatrice Ailloud, adjointe au chef du service patrimoine culturel,

Madame Hélène Viallet, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à Madame Nathalie Bonnet, conservateur adjoint des archives départementales,

Madame Suzanne Segui, chef du service lecture publique et à

Madame Elise Turon, adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Saint-Martin d'Hères et à

Madame Brigitte Cortes, adjointe au chef du service lecture publique pour le site de Bourgoin-Jallieu,

Monsieur Jean-Luc Gailliard, chef du service développement culturel et à

Madame Florence Bellagambi, adjointe au chef du service développement culturel,

Madame Chantal Millet, chef du service ressources « culture et patrimoine » et à

Madame Virginia Weihoff, adjointe au chef du service ressources « culture et patrimoine »,

Monsieur Jean Guibal, responsable du musée Dauphinois et à

Madame Agnès Martin, adjointe au responsable du musée Dauphinois,

Madame Isabelle Lazier, responsable du musée de l'Ancien Evêché,

Monsieur Jean-Pascal Jospin, responsable du musée archéologique – Eglise Saint-Laurent,

Monsieur Olivier Cogne, responsable du musée de la Résistance,

Madame Laurence Huault-Nesme, responsable du musée Hébert,

Madame Sylvie Vincent, responsable du musée de la Houille Blanche,

Madame Chantal Spillemaecker, responsable du musée Berlioz et à

Monsieur Antoine Troncy, adjoint au responsable du musée Berlioz,

Madame Géraldine Mocellin, responsable du musée de Saint-Antoine l'Abbaye,

Madame Marie-Christine Julien, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité commerciale des musées départementaux,

Madame Anne Buffet, responsable du domaine de Vizille,

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée du **(poste en cours de recrutement)** directeur, et de **Madame Valérie-Aube Pellier**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de la culture et du patrimoine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-9028 du 14 octobre 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n° 2014-4437 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-9074 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté n° 2014-3847 du 10 juin 2014 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement des territoires, et à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint de l'aménagement des territoires, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Juliette Brumelot, chef du service habitat et gestion de l'espace,

Madame Sylvie Faury, chef du service économie et agriculture et à

Madame Christine Bosch-Franchino, adjointe au chef du service économie et agriculture,

Madame Yvette Game, directrice du laboratoire vétérinaire départemental et à

Madame Marie Faudou, directrice adjointe du laboratoire vétérinaire départementale,

Monsieur Luc Belleville, chef du service aménagement et eau et à

Madame Cécile Lavoisy et Monsieur Jean-Marie Blanc, adjoints au chef du service aménagement et eau,

Monsieur Nicolas Novel-Catin, chef du service développement durable et à

Madame Marie-Anne Chabert, adjointe au chef du service développement durable,

Monsieur Aurélien Budillon, chef du service ressources « aménagement » et à

Madame Martine André, adjointe au chef du service ressources « aménagement »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,

- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jacques Henry**, directeur, et de **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement des territoires.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Luc Belleville** et de **Madame Cécile Lavoisy**, la délégation qui leur est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, par **Madame Nathalie Jourdan** ou **Monsieur Pascal Charbonneau**, responsables de l'assistance technique.

Article 6 :

L'arrêté n° 2014-3847 du 10 juin 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la communication

Arrêté n° 2014-4438 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture :20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-62 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de la communication,

Vu l'arrêté n° 2011-2910 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de la communication,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la communication à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Erik Burdet**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-2910 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

Arrêté n° 2014-4442 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-7044 du 2 septembre 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Vu l'arrêté n° 2013-8225 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien Goethals, directeur du territoire du Haut-Rhône dauphinois, et à Madame Delphine Brument, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Eric Brogère, chef du service aménagement,
Madame Anne Rolland, chef du service éducation,
Madame Marianne Tripier-Mondancin, chef du service enfance-famille, et à
Monsieur Serge Freycon, adjoint au chef de service enfance-famille, et à
Madame Véronique Viollet, responsable accueil familial,
Madame Evelyne Couturier, chef du service autonomie,
Madame Annie Vacalus, chef du service développement social et à
Madame Aurore Palas, adjointe au chef de service développement social,
Madame Sandra Rogisz, chef du service ressources « Haut-Rhône dauphinois »,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.
Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur du territoire, et de **Madame Delphine Brument**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-8225 du 17 septembre 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n° 2014-4443 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6989 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2013-11907 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent Lambert** directeur du territoire de la Porte des Alpes, et à **Madame Corine Brun**, directrice adjointe du territoire de la Porte des Alpes et directrice du territoire par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Daniel Dumont, chef du service aménagement et à
Monsieur Laurent Bonnaire, adjoint au chef du service aménagement,
Monsieur Lionel Richard, chef du service éducation et à
Monsieur Yves Reverdy, adjoint au chef du service éducation,
Madame Myriam Bouzon, chef du service ASE et à
Madame Anne-Claire Muller, adjointe au chef du service ASE et à
Madame Marie Cécile Sourd, responsable accueil familial,
(poste à pourvoir), chef du service PMI, et à
Madame Marie-Annick Vandamme, adjointe au chef du service PMI,
Madame Anne Charron, chef du service autonomie, et à
Madame Florence Gayton, adjointe au chef du service autonomie,
Madame Dominique Veyron et à **Madame Violette Guillot**, responsables du service action sociale,
Madame Florence Pontier, chef du service insertion,
Madame Bernadette Drevon, chef du service ressources «Porte des Alpes »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Laurent Lambert**, directeur du territoire et de **Madame Corine Brun** directrice adjointe, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service, ou responsables de service, de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-11907 du 7 janvier 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne

Arrêté n° 2014-4446 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12161 du 2 janvier 2013 portant attribution des services de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Vu l'arrêté n° 2014-2013 du 31 mars 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur du territoire de l'Isère rhodanienne, et à **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Cedrik Chabbert, chef du service aménagement et à
Monsieur Vincent Delecroix, adjoint au chef du service aménagement,
Madame Sophie Tanguy, chef du service éducation,
Monsieur Nicolas Breton, chef du service enfance-famille et à
Madame Nathalie Mathevet, adjointe au chef du service enfance-famille, et à
Madame Françoise Goubet, responsable accueil familial,
Madame Annie Barbier, chef du service autonomie et à
Madame Delphine Roux, adjointe au chef de service autonomie,
Madame Maud Makeieff, chef du service développement social et à
Mesdames Véronique Charleux-Manneveau et Ségolène Arnaud, adjointes au chef du service développement social,
Madame Hélène Chappuis, chef du service ressources « Isère rhodanienne »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Revol**, chargée de mission auprès du service développement social, pour signer tous les actes relevant des dispositifs liés à l'insertion des jeunes et des adultes, à l'accès au logement et aux actions sociales polyvalentes.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur du territoire, et de **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

En cas d'absence du chargé de mission, la délégation qui lui est conférée par l'article 3, peut être assurée par le chef de service développement social ou l'adjointe au chef de service développement social.

Article 6 :

L'arrêté n° 2014-2013 du 31 mars 2014 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire

Arrêté n° 2014-4447 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-1463 du 6 mars 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de Bièvre Valloire,

Vu l'arrêté n° 2014-423 du 21 janvier 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire de Bièvre-Valloire, et à **Gilles Laperrousez**, directeur adjoint du territoire de Bièvre-Valloire, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Frank Stefanini, chef du service aménagement, et à

Monsieur Dominique Savignon, adjoint au chef du service aménagement

Madame Estelle Rey, chef du service éducation,

Monsieur Laurent Fournier, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Isabelle Richard, adjointe au chef de service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Armelle Sertorio, responsable accueil familial,

Madame Nathalie Chatenay, chef du service PMI,

Madame Laurence Rienne-Grisard, chef du service autonomie,

Madame Agnès Coquaz, chef du service développement social, et à

Madame Isabelle Tixier, adjointe au chef du service développement social,

Madame Pascale Bruchon, chef du service ressources « Bièvre Valloire »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire, et de **Monsieur Gilles Laperrousaz**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Bièvre-Valloire.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Bièvre Valloire.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-423 du 21 janvier 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse

Arrêté n° 2014-4448 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-6773 du 16 août 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Vu l'arrêté n° 2014-553 du 3 février 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, et à **Madame Julie-Anne Millet**, directrice adjointe du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Pierre Bonnardon, chef du service aménagement, et à **Monsieur Mickaël Richard**, adjoint au chef du service aménagement, **Monsieur François Balaye**, chef du service éducation, **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Monsieur Matthieu Sugier**, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance et à **Madame Mélanie Monnier**, responsable accueil familial, **Madame Emeline Hudry**, chef du service PMI, **Madame Héléna Ribeiro**, chef du service autonomie, et à **Madame Nathalie Vacher**, adjointe au chef du service de l'autonomie, **Madame Laurence Bessières-Rebillon**, chef du service développement social et à **Madame Nicole Hubert et à Madame Brigitte Ailloud-Betasson**, adjointes au chef du service développement social, **Madame Nadine Gervasoni**, chef du service ressources « Voironnais Chartreuse »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire et de **Madame Julie-Anne Millet**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de

service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse.

Article 5 :

L'arrêté n°2014-553 du 3 février 2014 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n° 2014-4450 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7004 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2013-8026 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, et à **Madame Angélique Chapot**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion:

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Balesme, chef du service aménagement, et à

Monsieur Stéphane Vachetta, adjoint au chef du service aménagement,

(poste à pourvoir), chef du service éducation, et à
Monsieur Martin Schmitt, adjoint au chef du service éducation,
Madame Emilie Chartier chef du service aide sociale à l'enfance, et à
Madame Christine Lux, responsable accueil familial,
Madame Emmanuelle Joseph, chef du service protection maternelle et infantile,
Madame Nicole Lamarca, chef du service autonomie,
Madame Valérie Trinh, chef du service développement social, et à
Madame Laure Verger, adjointe au chef du service développement social,
Madame Maggy Le Brun, chef du service ressources « Grésivaudan »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire et de **Madame Angélique Chapot**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-8026 du 17 septembre 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n° 2014-4451 du 20 juin 2014

Date de dépôt en préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-12241 du 3 janvier 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Vercors,

Vu l'arrêté n° 2013-5338 du 24 juin 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Michèle Guillaud, chef du service solidarité, et à
Madame Corinne Petit-Querini, adjointe au chef du service solidarité, et à
(poste à pourvoir), responsable accueil familial,
Monsieur Stéphane Rambaud, chef du service aménagement,
Monsieur David Martin, chef du service éducation,
Monsieur David Martin, chef du service ressources « Vercors »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité, l'adjoint au chef du service solidarité ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-5338 du 24 juin 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves

Arrêté n° 2014-4452 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture :20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2010-6791 du 13 juillet 2010 relatif aux attributions de la direction territoriale du Trièves,

Vu l'arrêté n° 2014-3355 du 26 mai 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire Trièves, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Pascale Simone, chef du service solidarité, et à

Madame Juliette Brouat, responsable accueil familial,

Madame Valérie Vernisse, chef du service aménagement, et à

Monsieur Bernard Philip, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service éducation,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service ressources « Trièves »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

Article 5 :

L'arrêté n° 2014-3355 du 26 mai 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n° 2014-4453 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7006 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

Vu l'arrêté n° 2013-11182 du 9 décembre 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire de la Matheysine, et à **Madame France Lamotte**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Maylis Bolze, chef du service autonomie,
Monsieur Lionel Laye, chef du service éducation,
Monsieur Laurent Garnier, chef du service aménagement et à
Monsieur Jérôme Deschamps, adjoint au chef du service aménagement,
Madame Pascale Durif-Varambon, chef du service de l'insertion et de la famille, et à
Madame Marine Giuliani, adjointe au chef du service de l'insertion et de la famille, et à
Madame Sandrine Pinede, responsable accueil familial ,
Madame France Lamotte, chef du service ressources « Matheysine » ,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire et de **Madame France Lamotte**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service insertion et famille ou l'adjoint au chef de service insertion et famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-11182 du 9 décembre 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans

Arrêté n° 2014-4454 du 20 juin 2014

Date dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2013-11889 du 30 décembre 2013 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Oisans,

Vu l'arrêté n° 2013-11894 du 2 janvier 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire de l'Oisans, et à **Monsieur Sylvain Rabat**, directeur adjoint du territoire de l'Oisans, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Emmanuel Nguyen Binh Dong, chef du service solidarité, et à **Madame Marie-Ange Sempolit**, responsable accueil familial,

Monsieur Sylvain Rabat, chef du service aménagement,

Monsieur Richard Marand, chef du service éducation,

Monsieur Stéphane Rey, chef du service ressources « Oisans »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire, et de **Monsieur Sylvain Rabat**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Oisans.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Oisans.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-11894 du 2 janvier 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2014-4455 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2012-8303 du 8 octobre 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2014-3583 du 26 mai 2014 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du secteur ressources, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur solidarité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,

- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service action sociale et à
Madame Bettina Briand, adjointe au chef du service action sociale,
Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à
Monsieur Saïd Mebarki, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance, et à
Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,
Monsieur Jean-Jacques Heiriès, chef du service aménagement et à
Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,
Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à
Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,
Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à
Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,
Madame Pascale Brives, chef du service insertion et à
Madame Cécile Rivry, adjointe au chef du service insertion,
Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile et à **Madame Isabelle Beaud'huy**, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile.

Pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,
Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique.

Pour les services locaux de solidarité :

Monsieur Patrick Garel, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Malika Sahari, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,
Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet et à
Madame Nathalie Reis, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Karine Arnaud, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,
Madame Dominique Gautier, chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,
Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjoint au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire, et de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, l'adjointe au chef du service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

Article 7 :

L'arrêté n°2014-3583 du 26 mai 2014 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du sud-Grésivaudan

Arrêté n° 2014-4449 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du sud-Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2013-5336 du 24 juin 2013 portant délégation de signature pour la direction territoriale du sud-Grésivaudan,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Eric Vallet, chef du service aménagement, et à
Monsieur Yann Moreau, adjoint au chef du service aménagement,
Madame Marie-Pierre Cohen, chef du service éducation,
Madame Odile Remise, chef du service aide sociale à l'enfance, et à
Madame Stéphanie Pitiot, responsable accueil familial,
Monsieur François-Xavier Leupert, chef du service protection maternelle et infantile,
Madame Mérédith Liétard, chef du service autonomie,
Madame Thérèse Cerri, chef du service développement social, et à
Monsieur Philbert Gautron, adjoint au chef du service développement social,
Madame Evelyne Collet, chef du service ressources « sud-Grésivaudan »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire ou de **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du sud-Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du sud-Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-5336 du 24 juin 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère

Arrêté n° 2014-4464 du 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,
PRESIDENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE
L'ISERE (MDPHI)

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI) signée le 20 décembre 2005,

Vu l'arrêté 2006-1272 du 20 février 2006 modifié portant nomination dans les services de la MDPHI,

Vu l'arrêté 2006-1273 du 20 février 2006 relatif à l'organisation de la MDPHI,

Vu l'arrêté n°2007-6323 du 18 juin 2007 portant nomination dans les services de la MDPHI de Monsieur Eric Rumeau en qualité de directeur,

Vu l'arrêté 2009-5449 du 15 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission exécutive de la MDPHI,

Vu l'arrêté n°2012-7802 portant nomination de Madame Pascale Vuillermet aux fonctions de directrice adjointe de la DSA et l'arrêté 2012-8958 portant nomination en qualité de directrice déléguée à la MDPHI,

Vu l'arrêté n°2012-8957 du 4 décembre 2012 portant délégation de signature aux cadres de direction de la MDPHI,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur de la MDPHI,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI), et à **Madame Pascale Vuillermet**, directrice déléguée de la MDPHI, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère, à l'exclusion :

- du budget de la MDPHI, des décisions modificatives, du compte administratif et de l'affectation des résultats,
- des conventions passées par la MDPHI,
- des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ainsi que les baux et locations les concernant,
- des convocations de la commission exécutive,
- d'une façon générale, de toute décision relevant légalement ou réglementairement de la commission exécutive, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou de la commission d'appel d'offres.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Rochas**, chef du service « *ressources santé autonomie* » de la direction de la santé et de l'autonomie pour signer uniquement les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres du groupement d'intérêt public (MDPHI).

Article 3 :

L'arrêté n° 2012-8957 du 4 décembre 2012 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de la MDPHI est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour les responsables de pôle du service gestion de parc au sein de la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2014-4465 du 20 juin 2014

Date dépôt en préfecture : 20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-9077 du 20 octobre 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, et plus particulièrement l'article 2 /2-2 concernant le service gestion de parc,

Vu l'arrêté n°2011-10312 du 2 décembre 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu le volume des marchés à bon de commande conduit par le service gestion de parc,

Vu les attributions du responsable « pôle marché comptabilité gestion de flotte », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du chef « pôle exploitation », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle radio », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle magasin », fondées sur leur fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions des « chefs d'atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Vu les attributions du responsable « pôle atelier », fondées sur sa fiche de poste et notamment en matière d'encadrement,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Dans l'intérêt du service et pour assurer une gestion et une exécution optimales des marchés du service gestion de parc notamment aux fins d'endiguer tout retard, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Pierre Graffouillère**, responsable du pôle marché-comptabilité-gestion de flotte, pour signer les courriers, les documents relatifs au fonctionnement du pôle, les pièces comptables et les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros, relatifs aux marchés publics entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Frédéric Gavoret**, chef du pôle exploitation, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux fournitures, matériaux et produits, aux travaux et aux contrôles des extincteurs, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Dominique Caillet**, responsable du pôle radio, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées spécifiques radio, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Patrice Ruchier-Berquet**, responsable du pôle magasin, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, produits chimiques, petits consommables, aux fournitures de matériaux et produits de l'exploitation, ainsi que les bons de commande inférieurs à 10 000 euros pour les marchés de carburant, entrant dans ses attributions ;
- **Monsieur Michaël Bestel** et **Monsieur Christian Brunel**, chefs d'atelier, pour signer les bons de commandes inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, aux pièces détachées, lubrifiants, pneus, petits consommables ainsi que, les bons de commande inférieurs à 760 euros pour les marchés de fournitures outillage, entrant dans leurs attributions ;
- **Monsieur Alain Vial**, responsable du pôle atelier, pour signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros pour les marchés publics relatifs à des prestations de réparations, aux contrôles des installations et matériels, ainsi que les bons de commande inférieurs à 760 euros des marchés de fournitures outillage, entrant dans ses attributions.

Article 2 :

En cas d'absence d'un responsable de pôle, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un autre responsable de pôle dès lors que ce dernier dispose de la délégation dans le domaine visé, dans le cadre de son propre rôle. Si la délégation à un autre chef de pôle n'est pas possible pour cause d'incompétence ou d'absence, le chef du service gestion de parc, ou un autre chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens est compétent.

Article 3:

L'arrêté n° 2011-10312 du 2 décembre 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de la questure

Arrêté n° 2014-3353 du 26 mai 2014

Date de dépôt en Préfecture : 3 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-9071 portant attribution de la direction de la questure,

Vu l'arrêté 2012-6348 portant délégation de signature pour la direction de la questure,

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Michèle Sifferlen, en qualité de directrice adjointe de la questure, à compter du 16 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice de la questure et à **Madame Michèle Sifferlen**, directrice adjointe de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Pierre Beyrié, chef du service assemblées par intérim,
Monsieur Pierre Beyrié, chef du service intendance,
Madame Armelle Roets, chef du service ressources, et à
Madame Céline Crosat-Mestrallet, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Catherine Argoud-Dufour**, directrice de la questure et de **Madame Michèle Sifferlen**, directrice adjointe de la questure, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de la questure.

Article 5 :

L'arrêté n° 2012-6348 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2014-3354 du 26 mai 2014

Date dépôt en Préfecture : 3 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-12320 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n° 2012-12323 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté nommant à compter du 16 juin 2014 Madame Naïma Perrin-Bayard, chef du service des biens départementaux,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directeur de l'immobilier et des moyens, et à **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Arnaud Catelin, chef du service travaux et aménagement et à

Madame Claire Pabay Dubois, adjointe au chef du service travaux et aménagement,

Madame Naïma Perrin-Bayard, chef du service des biens départementaux,

Monsieur Pierre Cochet, chef du service exploitation de sites,

Monsieur Jean-Michel Oddoux, chef du service gestion du parc,

Monsieur Mathieu Heintz, chef du service ressources « immobilier et moyens », et à

Monsieur Philippe Le Floch, adjoint au chef du service ressources « immobilier et moyens »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, directeur de l'immobilier et des moyens et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2012-12323 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves

Arrêté n° 2014-3355 du 26 mai 2014

Date de dépôt en Préfecture : 3 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2010-6791 du 13 juillet 2010 relatif aux attributions de la direction territoriale du Trièves,

Vu l'arrêté n° 2013-11904 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

Vu l'arrêté nommant **Madame Juliette Brouat**, responsable accueil familial, à compter du 1^{er} juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire Trièves, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Pascale Simone, chef du service solidarité, et à **Madame Juliette Brouat**, responsable accueil familial,

Madame Valérie Vernisse, chef du service aménagement, et à **Monsieur Bernard Philip**, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service éducation,

Madame Magalie Ailloud-Perraud, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

Article 5 :

L'arrêté n° 2013-11904 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2014-3583 du 26 mai 2014

Date de dépôt en Préfecture : 03 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-8303 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2014-2865 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du secteur ressources, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur solidarité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service action sociale et à **Madame Bettina Briand**, adjointe au chef du service action sociale,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à **Monsieur Said Mebarki**, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Marie-Ange Sempolit**, responsable accueil familial,

Monsieur Jean-Jacques Heiriès, chef du service aménagement et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à **Madame Sandrine Suchet**, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à **Monsieur Laurent Marquès**, adjoint au chef du service éducation,

Madame Pascale Brives, chef du service insertion et à **Madame Cécile Rivry**, adjointe au chef du service insertion,

Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile et à **Madame Isabelle Beaud'huy**, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile.

Pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,

Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique.

Pour les services locaux de solidarité :

Monsieur Patrick Garel, chef du service local de solidarité Echirolles et à **Madame Malika Sahari**, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,

Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet et à **Madame Nathalie Reis**, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet,

Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à **Madame Karine Arnaud**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,

Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à **Madame Marie-Paule Guibert**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à **Madame Pascale Platini**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à **Madame Geneviève Goy**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,

Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à **Madame Hélène Vidal**, adjoint au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Meylan,

Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à **Madame Bernadette Jalifier**, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à **Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,

Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire, et de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, l'adjointe au chef du service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014-2865 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction du protocole

Arrêté n° 2014-4425 du le 20 juin 2014

Date de dépôt en Préfecture :20/06/2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013-11879 du 30 décembre 2013 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-60 du 25 février 2011 portant attribution de la direction du protocole,

Vu l'arrêté n° 2011-2911 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction du protocole,

Considérant l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 3 :

L'arrêté n° 2011-2911 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble

Arrêté n° 2014-3377 du 14 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	770 933,78 €	145 515,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 174,09 €	419 248,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	691 503,23 €	18 666,07 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	22 337,33 €
	TOTAL DEPENSES	2 166 611,11 €	605 768,00 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 958 838,58 €	590 165,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 345,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	201 427,53 €	15 603,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	2 166 611,11 €	605 768,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	64,67 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,41 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,07 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie-Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier

Arrêté n° 2014-3629 du 15 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

Résidence « Jean Ardoin » :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 697,50 €	50 548,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	991 257,36 €	493 688,67 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	411 463,00 €	2 717,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	54 582,00 €	15 727,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 839 999,86 €	562 681,17 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 756 788,86 €	562 681,17 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 960,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	40 251,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 839 999,86 €	562 681,17 €

Résidence « Marie-Béatrice » :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 700,80 €	17 923,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 400,99 €	281 961,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 784,00 €	656,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	6 677,00 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	772 562,79 €	300 540,77 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	764 165,79 €	300 540,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	8 157,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	772 562,79 €	300 540,77 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux résidences « Jean Ardoin » et « Marie-Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Résidence « Jean Ardoin » :

Tarif hébergement		
	Tarif hébergement	60,77 €
	Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,05 €
Tarifs dépendance		
	Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,92 €
	Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,54 €
Tarif prévention à la charge du résident		
	Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,16 €
<u>Résidence « Marie-Béatrice » :</u>		
Tarif hébergement		
	Tarif hébergement	68,12 €
	Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,44 €
Tarifs dépendance		
	Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,83 €
	Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,02 €
Tarif prévention à la charge du résident		
	Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,22 €
Tarifs spécifiques accueil de jour		
	Tarif hébergement	35,41 €
	Tarif hébergement des moins de 60 ans	51,81 €
	Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,48 €
	Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,97 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD pour personnes handicapées âgées « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier

Arrêté n° 2014-3630 du 15 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 722,80 €	26 437,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 011 154,17 €	291 492,48 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	847 268,00 €	410,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	4 799,94 €
	TOTAL DEPENSES	2 159 144,97 €	323 139,62 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 069 667,97 €	323 139,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 950,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	87 527,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	2 159 144,97 €	323 139,62 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement	94,98 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	112,01 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,27 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,50 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,72 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre-Dame des Roches » à Anjou

Arrêté n° 2014-3637 16 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Notre-Dame des Roches » à Anjou sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	734 453,96 €	185 741,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 202,61 €	396 763,43 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	376 257,71 €	1 236,90 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		9 222,77 €
	TOTAL DEPENSES	1 749 914,28 €	592 964,41 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 703 393,36 €	585 241,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 110,00 €	7 723,15 €

	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	15 410,92 €	
	TOTAL RECETTES	1 749 914,28 €	592 964,41 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Notre-Dame des Roches » à Anjou sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	63,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,26 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,40 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,76 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,11 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières

Arrêté n° 2014-3650 du 16 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Considérant la participation communale,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 380,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	254 629,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	160 000,00 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	
TOTAL DEPENSES	583 009,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	338 580,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	239 629,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	4 800,00 €
TOTAL RECETTES	583 009,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Roger Meffreys » à Gières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1	23,18 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 x 1,18)	27,35 €
Hébergement temporaire (tarif F1 x 0,82)	19,01 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot-Curie » à Pont de Claix

Arrêté n° 2014-03713 du 19 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Irène Joliot-Curie » à Pont de Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 520,80 €	53 098,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 204,40 €	363 399,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 951,00 €	8 820,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	2 176,94 €	25 699,66 €
	TOTAL DEPENSES	1 287 853,14 €	451 017,26 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 265 553,14 €	451 017,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 287 853,14 €	451 017,26 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot-Curie » à Pont de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	59,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,31 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,05 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,38 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement temporaire	59,03 €.
------------------------------	----------

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel

Arrêté n° 2014-3720 du 20 Mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 27 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le budget de fonctionnement de l'EHPAD de Miribel est autorisé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	667 117,41 €	525 096,10 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	910 723,74 €	57 315,64 €
	Titre IV Charges d'amortissements, provisions et financières	442 111,61 €	
	TOTAL DEPENSES	2 019 952,76 €	582 411,74 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		582 411,74 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 983 691,23 €	
	Titre IV Autres produits	36 261,53 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 019 952,76 €	582 411,74 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014**:

Tarif hébergement:

Tarif hébergement	68,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,24 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,69 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,57 €

Tarif prévention à la charge du résidant :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,45 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD hospitalier de La Tour du Pin

Arrêté n° 2014-3739 20 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 27 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'accueil de jour du centre hospitalier de La Tour du Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement : 27,32 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 17,81 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 11,30 €

Tarifs prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 4,79 €.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03). dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat

Arrêté n° 2014-03741 du 20 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 27 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 395,39 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	404 716,99 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	128 504,53 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	
TOTAL DEPENSES	761 616,91 €
Groupe I - Produits de la tarification	437 546,91 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	247 483,06 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	17 200,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	59 386,94 €
TOTAL RECETTES	761 616,91 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2014 :

Tarif F1 bis 1	19,64 €
Tarif F1 bis 2	22,21 €
Tarif F1 bis 1 M	23,63 €
Tarif F1 bis 2 M	26,69 €
Tarif F1 a	15,74 €
Tarif F1 b	17,77 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine

Arrêté n° 2014-3958 du 23 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Considérant le transfert de gestion de l'établissement, du CCAS de Fontaine à l'association ACPPA (Accueil et Confort Pour Personnes Âgées) ;

Considérant la position fiscale du groupe ACPPA qui implique que les maisons de retraite du groupe sont soumises à fiscalité depuis 2008, bien que l'association demeure à but non lucratif, ce qui signifie que l'ACPPA est soumise à tous les impôts commerciaux, notamment : l'impôt sur les sociétés, l'IFA, la TVA, la taxe sur les salaires, la Contribution Economique Territoriale, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la taxe d'apprentissage ;

Considérant que, concernant la TVA, les recettes d'hébergement et dépendance sont taxables en totalité à 5,5 % ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 373,69 €	33 429,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 728,33 €	244 068,51 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 651,40 €	14 143,54 €

	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	814 753,42 €	291 641,85 €
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	772 302,04 €	291 641,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 663,38 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	40 788,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	814 753,42 €	291 641,85 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Eglantine » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarifs T.T.C. :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	58,00 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,87 € TTC

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,40 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,85 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,30 € TTC
-----------------------------	------------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aoste - Résidence « Les Volubilis » (annule et remplace l'arrêté n° 2014-2738)

Arrêté n° 2014-3971 du 26 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 11 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD d'Aoste sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 283,51 €	31 292,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	473 955,70 €	271 513,81 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 821,41 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		3 002,96 €
	TOTAL DEPENSES	1 010 060,62 €	305 809,21 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	972 272,10 €	289 689,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 780,32 €	16 119,68 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	3 000,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	5 008,20 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 010 060,62 €	305 809,21 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD d'Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2014** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	56,08 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,75 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,40 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,31 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,22 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement studio meublé (hébergement temporaire)	47,67 €
Tarif hébergement T2 (1 personne dépendante et 1 personne valide)	64,21 €
Tarif hébergement F1 bis (1 personne dépendante et 1 personne valide)	60,96 €
Tarif hébergement T2 (2 personnes dépendantes)	86,53 €
Tarif hébergement F1 bis (2 personnes dépendantes)	75,71 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot

Arrêté n° 2014-3972 du 26 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 11 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 :**

Cet arrêté complète l'arrêté n° 2014-1290 du 19 février 2014, à savoir que :

Les tarifs des F1 comprennent les prestations de blanchisserie et de restauration,

Les tarifs des F1 bis et des F2 ne comprennent pas les prestations de blanchisserie et de restauration qui sont fixés comme suit :

Coût journalier de la restauration 15,41 €

Coût journalier de la blanchisserie 2,55 €.

Article 2 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Edelweiss » à Voiron

Arrêté n° 2014-4060 du 2 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 30 novembre 2012 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « les Edelweiss » à Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	707 515,00 €	30 545,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	815 011,10 €	493 107,77 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 876,30 €	21 664,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		90 150,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 963 402,40 €	635 466,77 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 919 317,40 €	623 966,77 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 585,00 €	11 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	8 500,00 €	

	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 963 402,40 €	635 466,77 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « les Edelweiss » à Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement T1	53,65 €
Tarif hébergement T1 des moins de 60 ans	80,82 €
Tarif hébergement T2 / 1 personne	60,26 €
Tarif hébergement T2 / 1 personne des moins de 60 ans	90,78 €
Tarif hébergement T2 / 2 personnes	43,56 €
Tarif hébergement T2 / 2 personnes des moins de 60 ans	65,62 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,94 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,66 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,37 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques pour l'unité de personnes handicapées vieillissantes

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	31,34 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	19,89 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

**Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire
« La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans**

Arrêté n° 2014-4264 du 3 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 18 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 328,40 €	7 304,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	192 417,80 €	128 058,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 341,00 €	1 470,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		€
	TOTAL DEPENSES	428 087,20 €	136 833,10 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	423 506,90 €	136 833,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	400,30 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	4 030,00 €	
	TOTAL RECETTES	428 087,20 €	136 833,10 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Hébergement permanent / temporaire

Tarif hébergement

Tarif hébergement	55,52 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,09 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,38 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,37 €
-----------------------------	--------

Accueil de jour (2 places)

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	36,55 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	16,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	10,43 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,42 €
-----------------------------	--------

Accueil de nuit (1 place)

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	33,31 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	43,86 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	16,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	10,43 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,42 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Accueil de jour du centre hospitalier de Tullins

Arrêté n° 2014-4265 du 3 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 18 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'Accueil de jour du centre hospitalier de Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	17 186,40 €	21 478,40 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	11 878,00 €	70,91 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 980,40 €	679,84 €
	TOTAL DEPENSES	31 044,80 €	22 229,15 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		22 229,15 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	31 044,80 €	
	Titre IV Autres Produits		
	TOTAL RECETTES	31 044,80 €	22 229,15 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'Accueil de jour du centre hospitalier de Tullins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	24,53 €
Tarif hébergement – de 60 ans	45,77 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,58 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	5,60 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,44 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Barre » de Saint-Jean de Bournay

Arrêté n° 2014-4287 du 4 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 18 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Barre » de Saint-Jean de Bournay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 179,70 €	84 132,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 479 113,47 €	738 376,62 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 543,00 €	25 000,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		17 208,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 446 836,17 €	864 716,92 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 378 420,06 €	859 716,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000,00 €	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	23 416,11 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 446 836,17 €	864 716,92 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Barre » de Saint-Jean de Bournay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	50,83 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,44 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,01 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,52 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des EHPAD de La Matinière et de Pertuis

Arrêté n° 2014-4332 du 5 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 18 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, le budget de fonctionnement consolidé des EHPAD de La Matinière et de Pertuis est autorisé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Depenses	Titre I Charges de personnel	833 787,71 €	801 252,64 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 599 770,88 €	123 847,32 €

	Titre IV Charges d'amortissements, provisions et financières	97 518,03 €	1 356,05
	TOTAL DEPENSES	2 531 076,62 €	926 456,01 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		926 456,01 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 531 076,62 €	
	Titre IV Autres produits		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 531 076,62 €	926 456,01 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux EHPAD de La Matinière et de Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	57,88 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,28 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,85 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,30 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères

Arrêté n° 2014-4404 du 10 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;
Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 457,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	356 997,44 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	116 665,00 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	
TOTAL DEPENSES	577 119,44 €
Groupe I - Produits de la tarification	554 519,44 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	19 100,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	3 500,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
TOTAL RECETTES	577 119,44 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pierre Sémard » à Saint-Martin d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	22,36 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	26,27 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères

Arrêté n° 2014-4405 du 10 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 509,00 €	3 293,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	35 518,03 €	63 301,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 531,00 €	2 218,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	61 558,03 €	68 812,30 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	59 558,03 €	62 912,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		3 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	2 000,00 €	2 700,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	61 558,03 €	68 812,30 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement

Tarif journalier accueil de jour	28,22 €
Tarif journalier des moins de 60 ans	60,67 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	42,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	26,72 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	11,19 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu

Arrêté n° 2014-4423 du 11 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-3203 du 5 mai 2014 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépense	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 729,12 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 828,53 €	14 374,37 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	18 557,65 €	14 374,37 €
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	18 557,65 €	14 374,37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	18 557,65 €	14 374,37 €

Article 3 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 26,71€

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 26,34 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,71 €

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,29 €

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil

Arrêté n° 2014-4634 du 16 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 25 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du

22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Considérant l'augmentation du niveau de dépendance (GMP) de 640 points à 729 points depuis la signature de la dernière convention tripartite, le 29 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 198,70 €	27 441,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 116,15 €	221 299,08 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 381,00 €	1 003,00 €
	Reprise du résultat antérieur	5 922,12 €	10 911,33 €
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		991 617,97 €	260 654,71 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	955 683,97 €	260 654,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 010,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	7 924,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent		
TOTAL RECETTES		991 617,97 €	260 654,71 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Bon Accueil » à Saint-Bueil sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2014** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	50,17 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	64,81 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	16,95 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	10,75 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,56 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Politique : Personnes handicapées

Programme(s) : Hébergement personnes handicapées - Soutien à domicile personnes handicapées

Actualisation du schéma départemental autonomie

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 A 06 04

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

1 – Rapport du Président

Je vous propose de vous prononcer sur l'actualisation de la programmation d'équipements pour personnes adultes handicapées du schéma départemental autonomie.

Les incidences n'ont qu'une valeur indicative et resteront tributaires des arbitrages budgétaires de l'assemblée départementale.

La restructuration du centre Jean Jannin aux Abrets – Territoire des Vals du Dauphiné

Le foyer « centre Jean Jannin des Abrets », service non autonome du centre communal d'action sociale des Abrets, compte 58 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) et 5 places de foyer de vie. Il présente des caractéristiques comparables aux structures du centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont : des locaux inadaptés hérités des années 70 (ex-foyer de jeunes travailleurs), et qui n'avaient pas été prévus pour l'accueil de personnes adultes handicapées (infirmes moteurs cérébraux, personnes cérébro-lésées, maladies évolutives notamment neurodégénératives).

Ces conditions d'installation pèsent sur les conditions de travail du personnel. Elles ont également un effet repoussoir sur les demandes d'entrée des usagers, qui peuvent privilégier un maintien à domicile plus onéreux pour le Département (par le biais de plans d'aide élevés de prestation de compensation) pour des conditions de sécurité moins satisfaisantes (par exemple sur la continuité des soins paramédicaux).

L'opération de restructuration sera menée sur site occupé, sous la forme d'une opération à tiroirs. Son coût est estimé à 7,1 millions d'euros. L'opération est portée par le centre sans passer par un bailleur social. Elle permettra la mise aux normes de décence et d'accessibilité. Le coût cible de fonctionnement restera inférieur aux coûts constatés dans les autres départements pour les établissements accueillant des publics comparables.

Le transfert de la Villa Cayeux de Saint-Maurice en Trièves

Le foyer de vie Villa Claude Cayeux est habilité à l'aide sociale départementale pour accueillir 20 personnes adultes handicapées cérébro-lésées en vue d'un retour en milieu ordinaire.

Les choix de gestion de l'établissement ont conduit la structure à une situation chroniquement déficitaire, et la situation financière de l'association gestionnaire "Les Amis de Vaulserre et du Trièves" s'est durablement dégradée. Par ailleurs, l'implantation actuelle est inadaptée aux besoins des résidents, du fait notamment de l'éloignement de l'offre de soins.

Le transfert de la gestion à une autre association gestionnaire (association Accompagner le handicap psychique en Isère ALHPI) et la reconstruction de l'établissement à proximité du foyer de Monestier de Clermont doit permettre de revenir à l'équilibre budgétaire par la mutualisation des charges fixes et les économies d'échelle, la pleine occupation des 20 places actuellement financées par le Département, tout en renforçant la vocation intégrative de l'établissement.

L'impact budgétaire prévisionnel de ces propositions s'établirait ainsi :

Etablissement	Opération	Incidence sur les masses à couvrir par les produits de la tarification	Aide à l'investissement
Centre Jean Jannin (public) Territoire des Vals du Dauphiné	Réhabilitation de 63 lits (58 lits de foyer d'accueil médicalisé et 5 lits de foyer de vie)	456 000 € par an Montée en charge de l'incidence sur les BP 2017 à 2019	452 000 € (BP 2015)
Association ALHPI – foyer de vie Villa Claude Cayeux Territoire du Trièves	Transfert de gestion et reconstruction de 20 lits	0 €	201 909 € (BP 2015)

Je vous propose de valider ces deux opérations, qui modifient et précisent la programmation du schéma départemental autonomie 2011-2015.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Tarification 2014 du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Arrêté n° 2014-4408 du 10 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 25 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2013 DOB A 6 01 du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2013 BP A 06 du 12 décembre 2013 déterminant le budget primitif 2014 notamment pour le secteur « personnes handicapées »,

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « Les 4 Jardins » géré par la Fondation caisses d'épargne pour la solidarité à Saint-Etienne de Saint-Geoirs est fixé à **122,08 €** à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 127,75 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 308 314,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	648 863,38 €
	Total	2 277 305,13 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 158 979,36 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 158 979,36 €
Reprise de résultat 2012	excédent de	118 325,77 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarification 2014 du service d'accompagnement et d'aide à domicile – Association des Paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2014-3697 du 19 mai 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment les articles L.129-1 à L.129-3 et les articles D.129-7 à D.129-12,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2013 DOB A 06 01 du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de l'APF,

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association « APF »,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'APF est fixé à 25,34 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

QUESTURE

SERVICE DES ASSEMBLEES

Politique : Jeunesse et sports
Programme : Initiatives locales
Opération : Initiatives locales
Aide aux initiatives locales

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014
dossier n° 2014 C06 D 08 73*

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, consacrée au vote du budget primitif 2014, l'assemblée départementale a inscrit un crédit global de 1 137 700 € en faveur des projets associatifs subventionnés au titre des initiatives locales.

Dans le tableau joint en annexe au présent rapport sont présentées les demandes d'aides classées par canton.

Je vous propose d'accorder une subvention à ce titre à chacune des associations répertoriées, pour un total de 151 238,50 €.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE

DOSSIERS DE SUBVENTIONS "AIDE AUX INITIATIVES LOCALES"

CANTON	ASSOCIATION	PROJET	SUBVENTION
BEAUREPAIRE	Faites de la musique	Organisation de la fête de la musique les 20 et 21 juin 2014	1 010,00 €
BEAUREPAIRE	Rénovation de l'église de Beurepaire	Aide à la restauration du chœur de l'église et des peintures de voûtes	1 500,00 €
BEAUREPAIRE	Union sportive beurepairoise - section handball	Frais de déplacement à la finale de la coupe de France à Paris le 24 mai 2014	500,00 €
BEAUREPAIRE	Compagnie Ephémère	Organisation de la 3ème édition du festival "Lire au coin d'la rue" de novembre 2013 au 24 mai 2014	1 200,00 €
BEAUREPAIRE	Tire-Larigot	Organisation de quatre spectacles en 2014	400,00 €
BOURGOIN-JALLIEU NORD	RIM - Rencontre-Information-Médiation familiale	Organisation de la journée d'étude le 13 octobre 2014	500,00 €
BOURGOIN-JALLIEU NORD	A la page BD (ALP BD)	Aide au déplacement et participation au festival de Albissola (Italie)	500,00 €
BOURGOIN-JALLIEU NORD	L'Equipage de la Nina	Réalisation de fresques dans l'unité d'hospitalisation psychiatrique de l'adolescent	1 000,00 €
BOURGOIN-JALLIEU SUD	L'Equipage de la Nina	Réalisation de fresques dans l'unité d'hospitalisation psychiatrique de	1 000,00 €

		l'adolescent	
BOURGOIN-JALLIEU SUD	Association laïque d'éducation populaire - sou des écoles de Nivelas-Vermelle	Organisation d'une classe de découverte à Sanary sur Mer en faveur de deux classes CP-CE1 et CM2	689,50 €
BOURGOIN-JALLIEU SUD	Je lis, tu lis...à Eclose-Badinières	Organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'exposition "Hector Berlioz, vie et œuvre) les 22 et 23 novembre 2014	450,00 €
BOURGOIN-JALLIEU SUD	Comité des fêtes d'Eclose-Badinières	Organisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2014	929,00 €
CLELLES	Circuit pédestre du Trièves	Acquisition de matériel	1 500,00 €
CLELLES	Ecurie Alpes	Organisation de la ronde historique du Trièves le 13 avril 2014	500,00 €
CORPS	La Mure cinéma théâtre	Organisation du spectacle intitulé "Le soleil juste après"	1 000,00 €
CORPS	Club des Aînés de Saint-Laurent en Beaumont	Organisation d'une croisière sur l'Isère le 22 mai 2014	400,00 €
CORPS	Association communale de chasse agréée de Beaufin	Achat d'une chambre froide	800,00 €
CORPS	Association des lieutenants de Louveterie de l'Isère	Organisation du congrès cinquième région à Pont en Royans le 31 mai 2014	400,00 €
ECHIROLLES OUEST	Sport 10	Organisation de la course "L'Echiroloise" en juin 2014	1 000,00 €
ECHIROLLES OUEST	Amicale laïque Echiroilles triathlon	Achat d'un vélo pour un athlète de niveau européen	1 500,00 €
EYBENS	Comité de la Maison pour Tous d'Herbeys	Achat d'un équipement de sonorisation	850,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	Les Amis du Travailleur Alpin	Organisation de la fête du Travailleur alpin du 27 au 29 juin 2014 à Fontaine	400,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	La Compagnie vocale	Organisation de la semaine de création en résidence "Goldman ensemble" du 17 au 22 novembre 2014	500,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	Mozaïk du Monde	Organisation d'une soirée concert à Sassenage le 24 mai 2014	600,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	Association des anciens sapeurs-pompiers de Sassenage	Organisation d'une sortie à Firminy (Loire) le 3 mai 2014	500,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	Gymnastique volontaire de Sassenage	Renouvellement de l'équipement informatique	500,00 €
FONTAINE-SASSENAGE	Couleurs vocales	Création d'un spectacle musical intitulé "Airs de famille"	500,00 €
FONTAINE-SEYSSINET	Les Amis du Travailleur Alpin	Organisation de la fête du Travailleur alpin du 27 au 29 juin 2014 à Fontaine	400,00 €
FONTAINE-SEYSSINET	Compagnie Ap'Art	Organisation du festival de danse "Quelques pas à Beauregard" 2014	1 000,00 €

FONTAINE-SEYSSINET	Couleurs vocales	Création d'un spectacle musical intitulé "Airs de famille"	500,00 €
FONTAINE-SEYSSINET	Hymne aux sens	Organisation du festival de théâtre "Mosaïque" 2014	2 000,00 €
GONCELIN	1ère compagnie de tir à l'arc de Pontcharra	Aide aux frais de formation	500,00 €
GONCELIN	Hurtières animations	Aide à la mise en place de cours de gymnastique	700,00 €
GONCELIN	Union cycliste de Pontcharra	Achat de vélos de piste	500,00 €
GONCELIN	Club omnisport des Sept Laux	Organisation de deux courses féminines internationales	400,00 €
GONCELIN	Club athlétique gongcelinois cyclotourisme	Création d'un site internet	500,00 €
GONCELIN	Shotokan karaté club	Achat de matériel de protection	1 000,00 €
GONCELIN	Club athlétique Pontcharra-La Rochette	Aide aux frais de déplacement "Kid's athlétique"	600,00 €
GONCELIN	Office de tourisme du Grésivaudan	Aide à la refonte du site internet	500,00 €
GONCELIN	Froges judo	Achat de matériel nécessaire au développement de l'activité "self défense"	500,00 €
GONCELIN	Belledonn's country valley	Organisation de la soirée country X-Mas Party le 20 décembre 2014	400,00 €
GONCELIN	Association Les Champiots	Achat d'une sono pour la réalisation du projet "Mise en mots en percussions de musique classique" pour les écoles maternelle et primaire de Champ près Froges	400,00 €
GONCELIN	Amicale boules de Theys	Achat de tenues	400,00 €
GONCELIN	Association "AAPP des 2 Rives pour la pêche et la protection du milieu aquatique"	Organisation de deux sorties "ateliers pêche et nature"	400,00 €
GONCELIN	Académie Bayard boxe	Aide à la formation intitulée "BP JEPS - activités pugilistiques - mention boxe"	600,00 €
GONCELIN	Cyclos Pontcharra	Organisation du séjour de l'Ascension dans la Drôme du 29 mai au 1er juin 2014	400,00 €
GONCELIN	Tennis de table de Pontcharra	Achat de maillots et de flocages	600,00 €
GONCELIN	OCCE école élémentaire de Saint-Maximin	Achat de matériel pédagogique nécessaire à l'apprentissage des mathématiques	400,00 €

GONCELIN	Froges olympique club boules lyonnaises	Participation à une compétition amicale avec un club à Santa Suzanna (Espagne) du 1er au 4 septembre 2014	400,00 €
GONCELIN	L'Echo du Merdaret	Organisation de la fête communale annuelle du 15 août	600,00 €
GRENOBLE 1	Images solidaires	Réalisation d'un court-métrage intitulé "Viva-cité" portant sur les relations filles/garçons	1 500,00 €
GRENOBLE 2	HADRA	Organisation de la fête de la musique le 21 juin 2014	2 000,00 €
GRENOBLE 3	Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère	Aide à la réalisation du projet "Aller vers les familles de La Villeneuve (quotidien, parentalité, éducation)	1 500,00 €
GRENOBLE 4	Union de quartier Championnet-Bonne-Condorcet	Organisation de la fête inter-quartiers 2014	1 000,00 €
GRENOBLE 5	Compagnie d'art lyrique de Grenoble	Organisation du 60ème anniversaire de l'association	800,00 €
GRENOBLE 5	Maison des jeunes et de la culture des Eaux-Clares	Acquisition de matériel multimédia	1 000,00 €
GRENOBLE 6	Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère	Aide à la réalisation du projet "Aller vers les familles de Mistral (quotidien, parentalité, éducation)	4 000,00 €
HEYRIEUX	FCPE - Conseil local Saint Just Chaleyssin	Organisation d'un voyage scolaire en Normandie pour les élèves de l'école primaire Pierre Scize du 1er au 7 juin 2014	1 500,00 €
HEYRIEUX	Les Voix de Péranche	Organisation du 30ème anniversaire de la chorale du 24 au 26 octobre 2014	500,00 €
HEYRIEUX	Comité laïcité et république du Pays Viennois	Programmation de trois conférences entre octobre 2014 et mai 2015	1 000,00 €
HEYRIEUX	Association des familles et des amis "Les Colombes"	Aide aux animations en faveur des résidents de la maison de retraite	500,00 €
LA COTE SAINT-ANDRE	Ninon Vallin, le chant du monde	Organisation de 4 concerts en 2014	900,00 €
LA MURE	Rugby club matheysin Sud-Dauphiné	Aide aux déplacements des équipes cadets et juniors qualifiées en phases finales	700,00 €
LA MURE	Les flèches du plateau matheysin	Organisation du championnat national UFOLEP de tir à l'arc les 7 et 8 juin 2014	1 300,00 €
LA MURE	Cyclotouristes Matheysins	Achat de matériels divers	500,00 €
LA MURE	ESB Matheysine (Entente sportive bouliste de La Matheysine)	Organisation des championnats de l'Isère de boules lyonnaises les 31 mai et 1er juin 2014	1 000,00 €
LA MURE	Club nautique de Cholonge	Achat d'un moteur 4 Temps	500,00 €
LA TOUR DU PIN	Basket des Vallons de La Tour	Achat de tee-shirts à l'occasion du tournoi de basket le 29 mai 2014	1 000,00 €

LA TOUR DU PIN	Le Souvenir français	Achat d'un drapeau pour le comité de La Tour du Pin	960,00 €
LA VERPILLIERE	Athlétic club Satolas	Organisation d'un stage de football en faveur d'enfants de 6 à 13 ans du 5 au 9 mai 2014	1 000,00 €
LE GRAND LEMPS	Association sportive du collège de Le Grand Lemps	Aide aux frais de déplacement lors des sorties "piscine" en faveur des élèves de 6ème	1 200,00 €
LE GRAND LEMPS	LCA foot 38 (Le Grand Lemps - Colombe - Apprieu foot 38)	Participation au tournoi national 2014 au Cap d'Agde	1 500,00 €
LE TOUVET	Grenoble Outdoor Aventure	Organisation de la 2ème édition de l'Ultra Tour des 4 Massifs du 22 au 24 août 2014	400,00 €
LE TOUVET	Ligue de l'enseignement - fédération départementale de l'Isère - mouvement d'éducation populaire	Aide à la réalisation du projet "Résistances en chemins..." 2014	400,00 €
LE TOUVET	Association d'événementiels "Les Wamps en pire"	Organisation de la 2ème édition de la foire La Chapareillanaise le 25 mai 2014	400,00 €
LE TOUVET	Football-club Crolles-Bernin	Organisation d'un tournoi international U13 les 7 et 8 juin 2014	400,00 €
LE TOUVET	Compagnie Air d'ailleurs	Aide à la réalisation du projet "Passeurs de culture"	500,00 €
MENS	Alchimie Céramique	Organisation de la foire des Potiers les 21 et 22 juin 2014	500,00 €
MONESTIER DE CLERMONT	Association Balcon Est du Vercors	Organisation du Trail du Tétraz-Lyre 2014	500,00 €
MONESTIER DE CLERMONT	Les Amis de l'Age d'Or	Organisation d'une sortie à Saint-Andéol en faveur des résidents de l'EPHAD	500,00 €
MONESTIER DE CLERMONT	Ski club du col de l'Arzelier	Aide au projet d'initiation et de découverte du biathlon et du surf	500,00 €
MORESTEL	Secteur bouliste de Morestel	Acquisition de matériel informatique	1 000,00 €
MORESTEL	ISA - Issue de secours vers les autres	Achat de matériel	1 000,00 €
MORESTEL	La pomme au Pays des couleurs	Organisation de la fête de la pomme le 12 octobre 2014	2 100,00 €
MORESTEL	Association des artistes contemporains de la cité des Peintres	Organisation de l'exposition "Michel Cornu et Marc Roure" du 28 mars au 18 mai 2014	2 800,00 €
MORESTEL	Les amis de la maison Ravier (AMRA)	Organisation de trois expositions temporaires dont l'une portant sur la célébration du bicentenaire de la naissance d'Auguste Ravier	3 000,00 €
MORESTEL	Union sportive Creys-Morestel	Aide aux frais de déplacement et à la formation de deux éducateurs	3 200,00 €
MORESTEL	Anim'Loisirs Porcieu-Amblagnieu	Organisation du 3ème grand festival international de musiques militaires et civiles les 28 et 29 juin 2014	3 000,00 €

MORESTEL	Association du centre social Odette Brachet	Soutien aux activités et aux animations 2014	3 000,00 €
MORESTEL	PERISCHOOL	Achat de jeux extérieurs	750,00 €
MORESTEL	Dentelles & Musique	Organisation du "Zic off festival 2014" à la "Ferme musicale" de Passins	650,00 €
PONT EN ROYANS	Amicale des donneurs de sang de La Bourne à l'Isère	Organisation du loto 2014	400,00 €
PONT EN ROYANS	Les Coquinoux	Achat d'un réfrigérateur et d'un bain-marie électrique	1 000,00 €
PONT EN ROYANS	Association ds lieutenants de Louveterie de l'Isère	Organisation du congrès cinquième région à Pont en Royans le 31 mai 2014	400,00 €
PONT EN ROYANS	Association garderie périscolaire dite "Les P'tites Canailles"	Achat de matériel	1 000,00 €
RIVES	Les compagnons de la Palette	Mise en place d'un atelier de peinture avec la présence de quatre intervenants	800,00 €
RIVES	Les Jardiniers de la Morge	Achat d'une motobineuse	500,00 €
ROUSSILLON	Le bon vieux temps de La Varèze	Organisation de la fête des battages et des vieux métiers le 31 août 2014	2 000,00 €
ROUSSILLON	APSO - Amis du peuple du Sahara occidental	Accueil d'enfants sahraouis dans le cadre d'un échange interculturel	750,00 €
ROUSSILLON	Club samauritain d'astronomie Orion	Acquisition d'une lunette astronomique	500,00 €
SAINT-EGREVE	2 Rochers football club	Organisation de la 20ème édition du tournoi départemental de Noël	800,00 €
SAINT-EGREVE	2 Rochers football club	Organisation du stage de Printemps 2014	500,00 €
SAINT-EGREVE	Union sportive de Saint-Egrève	Participation de la section "handball" à la coupe de France régionale féminine	1 500,00 €
SAINT-EGREVE	Saint'E - Olympia 02	Organisation de la comédie musicale 2014	1 500,00 €
SAINT-EGREVE	Les Happy Days du Fontanil	Organisation d'un festival de musique gratuit en faveur des enfants malades	2 600,00 €
SAINT-EGREVE	Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Grenoble (A.A.P.P.M.A. de Grenoble - union des pêcheurs	Organisation des 28èmes journées de la truite	500,00 €
SAINT-EGREVE	Union sportive de Saint-Egrève	Organisation d'une compétition inter-comités du 27 au 29 juin 2014 par la section "tennis de table"	1 800,00 €
SAINT-EGREVE	Rugby club Chartreuse Néron	Organisation d'un tournoi de rugby adapté inter-établissements régionaux	1 600,00 €

SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS	Tennis club Mandrinois	Organisation de la "Tournée 34" du 12 au 26 juillet 2014	500,00 €
SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS	Association pour le patrimoine de Saint-Etienne de Saint-Geoirs	Réhabilitation de la croix en granit "Le Christ Mérovingien"	1 500,00 €
SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS	DeclicTeam	Organisation de la fête de la Pentecôte à La Forteresse le 8 juin 2014	600,00 €
SAINT-GEOIRE EN VALDAINE	Club nautique valdainois	Achat de matériel d'entraînement aquatique	1 000,00 €
SAINT-JEAN DE BOURNAY	Association du sou des écoles de Meyrieu les Etangs	Organisation d'un voyage scolaire à Paris le 26 février 2014	600,00 €
SAINT-JEAN DE BOURNAY	Mémoire de Bonnevaux	Acquisition de 17 panneaux d'exposition	600,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	GR 38	Organisation d'une journée intitulée "Interscènes"	600,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	Association de ski de fond et d'activités de moyenne montagne du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas	Organisation de la finale du championnat de France de biathlon cadet en mars 2014	600,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	"L'Ephémère - comité des fêtes de Saint-Pierre de Chartreuse"	Aide à la réalisation du projet artistique "Des sculpteurs, des œuvres, des hameaux"	800,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	Vitadanse	Organisation des rencontres chorégraphiques 2014	400,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	Tennis club de Chartreuse	Soutien aux animations 2014	1 100,00 €
SAINT-LAURENT DU PONT	Chartreuse Montagne	Organisation du 35ème rallye pédestre le 12 mai 2014	500,00 €
SAINT-MARCELLIN	Pa-Iss ateliers	Organisation d'un spectacle "Du chaos naissent les étoiles"	1 200,00 €
SANT-MARCELLIN	Sauvegarde de la chapelle Saint-Jean le Fromental	Aide à la programmation de trois concerts en 2014	1 000,00 €
SAINT-MARTIN D'HERES NORD	Club martinérois de futsal	Aide au déplacement pour participer au tournoi de futsal de fin de saison à Paris du 5 au 10 juin 2014	500,00 €
SAINT-MARTIN D'HERES NORD	Association des Tunisiens de Saint-Martin d'Hères	Achat de vêtements sportifs	400,00 €
SAINT-MARTIN D'HERES SUD	L'Ecole animée	Achat d'un projecteur et d'un écran	1 100,00 €
SAINT-MARTIN D'HERES SUD	Foyer socio-éducatif du collège Fernand Léger	Organisation d'un atelier de prévention violence et création d'un spectacle de théâtre forum	1 500,00 €
VALBONNAIS	Association des membres de l'ordre des palmés académiques (AMOPA Isère)	Organisation de la remise des prix des concours "Défense et illustration de la langue française" et "Arts visuels"	2 000,00 €
VALBONNAIS	Leucémie Espoir Julien 38	Organisation d'une course pédestre et d'un spectacle de vélo acrobatique le 18 mai 2014	1 000,00 €

VIENNE NORD	Ensemble Harphonia	Organisation de trois concerts dans le département en 2014	400,00 €
VIENNE NORD	Prévention en Isère rhodanienne (PREVenIR)	Aide à la réalisation du projet "chantier éducatif jeunes Congostruction" au Congo Brazzaville	750,00 €
VIENNE NORD	Association de gestion du groupe Robin	Organisation d'une classe de neige ULIS	1 000,00 €
VIENNE NORD	Vienn'Art	Organisation du salon des artistes 2014	650,00 €
VIENNE NORD	Maison de la culture arménienne de Vienne et des environs	Organisation de concerts à Goris	1 000,00 €
VEINNE NORD	Groupe vocal Accordina	Déplacement de la chorale à Falk (Moselle) du 7 au 9 juin 2014	500,00 €
VIENNE NORD	Association du centre social d'Estressin Louis Van Herck	Organisation d'un voyage aux Etats-Unis du 18 octobre au 2 novembre 2014 en faveur d'un groupe de jeunes	800,00 €
VIENNE SUD	Groupe vocal Accordina	Déplacement de la chorale à Falk (Moselle) du 7 au 9 juin 2014	800,00 €
VIENNE SUD	Association du centre social d'Estressin Louis Van Herck	Organisation d'un voyage aux Etats-Unis du 18 octobre au 2 novembre 2014 en faveur d'un groupe de jeunes	400,00 €
VIF	Drôle de Dames	Aide aux activités socio-culturelles	400,00 €
VIF	Entr'Ailes	Aide à la réalisation d'un travail photographique	400,00 €
VIF	Association bouliste des Iles de Mars de Pont de Claix	Organisation du championnat national des clubs	500,00 €
VIF	Claix Patrimoine histoire	Organisation des journées du Patrimoine 2014 sur le thème de la guerre 1914-1918	400,00 €
VIF	Le sou des écoles des Iles de Mars	Organisation d'un spectacle de fin d'année en faveur de l'école maternelle	400,00 €
VIF	Association du centre social et culturel de Varcès Allières et Risset	Organisation d'une bourse aux vinyles intitulée "B-Face" le 25 mai 2014	400,00 €
VIF	Toultoutim et Cie	Aide au montage de deux spectacles "Le Lavoir" et "PinNokia"	1 000,00 €
VIF	Votre Relais Animation Information	Organisation des journées du Patrimoine 2014 ayant pour thème les témoignages de guerre et objets de soldats	400,00 €
VIF	Les aigles basket Vif	Location d'une sono nécessaire à l'organisation du spectacle humoristique	500,00 €

VIF	Association musicale de Vif "Philippe Margue"	Organisation du festival de jazz amateur	400,00 €
VIF	Groupe d'animation de La Gresse	Organisation d'un spectacle de danse le 2 juillet 2014 à Seyssins	400,00 €
VIF	Le Rio Gris	Organisation d'une manifestaton culturelle et artistique le 7 septembre 2014	1 000,00 €
VIF	Halte-garderie La Coronille	Organisation de la fête de la petite enfance	400,00 €
VIF	Office municipal des sports - Le Pont de Claix	Organisation d'une journée de découverte de l'eau, la flore, la faune et la pêche à la truite en faveur des enfants de 7-15 ans	400,00 €
VIF	Première compagnie d'Arc du Dauphiné de Varcès	Achat d'arcs et de matériel de protection	400,00 €
VIF	Association pour le développement et la promotion de l'art lyrique (ADEPAL)	Création de l'opérette intitulée "Le chanteur de Mexico" en hommage au 100ème anniversaire de la naissance de Luis Mariano	400,00 €
VIF	Centre de formation bouliste de Pont de Claix - Trièves	Achat de boules	400,00 €
VIF	Union sportive de Saint-Paul de Varcès	Acquisition de matériel d'entraînement	400,00 €
VIF	Club d'escrime de Varcès	Organisation des 10 ans du club le 13 septembre 2014	400,00 €
VIF	Union sportive des Deux Ponts	Aide au déplacement de l'école de rugby pour participer à un tournoi à Port La Nouvelle du 7 au 9 juin 2014	1 000,00 €
VIF	Prélenfrey animation	Organisation du 6ème trail du Gerbier le 15 juin 2014	400,00 €
VIF	Richesse et histoire du patrimoine varçois	Organisation d'une exposition sur la guerre 14-18 à l'occasion des journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2014	400,00 €
VIF	Histoires d'argile	Soutien au projet culturel et artistique "Croq'les mots"	1 000,00 €
VIF	Sou des écoles laïques de Saint-Paul de Varcès	Organisation d'un jeu de piste familial le 24 mai 2014	400,00 €
VIF	Les Amis du fort de Comboire	Aménagement d'une salle d'accueil polyvalente	400,00 €
VIF	Saint-Paul de Varcès nature	Achat d'un vidéo-projecteur	400,00 €
VIF	Varcès animation et culture	Organisation du 20ème anniversaire de la salle L'Oriel de Varcès	1 000,00 €

VIF	Club cyclo des 2 Brions	Achat de deux GPS	400,00 €
VIF	La Vifouille	Achat de matériel	400,00 €
VIF	Histoire et Patrimoine du Gua	Aide au montage d'une exposition concernant 67 soldats de la commune décédés pendant la guerre de 14-18	400,00 €
VIF	Arc-en-ci-elles	Achat d'un ordinateur portable	400,00 €
VIF	Compagnie TA2File	Aide à la réalisation du projet théâtral "Pacamambo"	1 000,00 €
VIF	Pont de Claix Grenoble université club water-polo	Achat de matériel	400,00 €
VIF	Union sportive de la Vallée de la Gresse	Aide au fonctionnement de la section "volley-ball" au collège de Varcès	1 000,00 €
VINAY	Association Les P'tits d'Armieux	Organisation d'une sortie au parc de Moidière le 19 mai 2014 en faveur de trois classes de maternelle de la commune de Saint-Gervais	1 000,00 €
VINAY	Objets d'Antan, souvenir du passé de Varacieux	Restauration d'un ancien séchoir à noix	1 000,00 €
VINAY	Football-club du canton de Vinay	Organisation d'une sortie rafting de fin d'année le 29 juin 2014	1 500,00 €
VIZILLE	Etoile sportive Vaulnaveys	Participation au challenge Sud-Est cadets territoriaux à XII	3 000,00 €
		Total	151 238,50 €

**

Politique : Administration générale Remplacement d'un Conseiller général

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 01

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

1 – Rapport du Président

Par courrier du 18 avril 2014, Monsieur Alain Moyne-Bressand m'a fait part de sa démission de son mandat de conseiller général le 22 avril 2014, dont j'ai informé Monsieur le Préfet de l'Isère conformément aux dispositions de l'article L 3121-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 221 du Code électoral, Madame Annick Merle, sa suppléante, est devenue conseillère générale du canton de Crémieu depuis le 22 avril 2014, date d'effectivité de la démission de Monsieur Alain Moyne-Bressand. Je l'ai conviée à la présente séance.

Madame Annick Merle a déclaré siéger au sein du groupe UMP et apparentés.

En application des dispositions de l'article L 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de compléter la commission permanente en y intégrant Madame Annick Merle, qui percevra donc une indemnité de fonction brute de 2 718 euros mensuels.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Politique : Administration générale Subventions allouées aux associations

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 juin 2014

dossier n° 2014 C06 B 32 27

Dépôt en Préfecture le : 24 juin 2014

1 – Rapport du Président

Le Conseil général de l'Isère aide financièrement diverses associations de mise en relation des élus locaux, d'échanges et de communication.

Dans ce cadre, je vous propose de répartir, au titre de l'exercice 2014, un crédit de 7 000 € prélevé sur l'imputation 6574/74, selon le tableau ci-dessous :

Association	Objet de la subvention	Subvention proposée
Association des anciens maires et adjoints de l'Isère	Fonctionnement	2 500 €
Association Galérian's Press Club	Opération « petits cœurs » 2014	4 500 €

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

Nomination du conseiller général délégué aux nouveaux enjeux départementaux

Arrêté n° 2014-5046 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 20 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221.3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 20 juin 2014,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Erwann Binet, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, est nommé conseiller général délégué aux nouveaux enjeux départementaux.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

SERVICES RESSOURCES

Politique : Administration générale

Programme(s) : 2005P037 Assemblée départementale et reprographie

2005P040 Protocole

DM1 - Fonctionnement de l'assemblée départementale

Extrait des délibérations du 19 juin 2014 - dossier n° 2014 DM1 B 32 05

Dépôt en Préfecture le : 01 juil 2014

1 – Rapport du Président

1- Indemnités et frais de mission des élus

En dépenses :

- sécurité sociale et assurance vieillesse des élus :

Il convient d'ajouter un crédit de 240 000 € sur l'article budgétaire 6534 afin de se conformer à la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 qui assujettit les indemnités des élus aux cotisations de sécurité sociale,

- frais de mission des conseillers généraux :

Il convient d'ajouter un montant de 50 000 € sur l'article budgétaire 6532 afin de permettre le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux (hors mandats spéciaux).

En recettes :

- remboursement de frais par des tiers :

Il convient d'inscrire 10 000 € sur l'article 70878 correspondant au prélèvement des frais de repas pris par les élus au restaurant de l'Hôtel du Département.

2- Manifestations et réceptions

Il convient pour la direction du protocole de réaliser des transferts de crédits de l'article 6232 "fêtes et cérémonies" vers :

- la direction de l'immobilier et des moyens (DIM) d'un montant de 7 440 €. Cette somme correspond à l'achat, par la direction du protocole, de matériel de sonorisation pour les besoins de la direction. Le protocole n'ayant pas de lignes budgétaires d'investissement pour régler ce type d'achat, le paiement de ce matériel est pris en charge par la DIM. Ce transfert se fait au bénéfice du programme "Gestion des bâtiments et foncier" et opération "Gestion des bâtiments";

- la direction de l'insertion et de la famille (DIF) de 50 000 €. Il s'agit du montant initialement consacré aux vœux caritatifs 2014 que j'ai souhaité affecter, comme je l'ai annoncé par voie de presse le 6 décembre dernier et lors du vote du BP 2014, en faveur de la solidarité et des associations caritatives, sociales et humanitaires. Ce transfert se fait au bénéfice du programme "Développement social" et opération "Autres actions développement social".

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

Dépôt légal : juillet 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation